



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 31 MARS 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

ERRATUM.

Announce *In re* Elizabeth Hall vs A. Chateauf, *Gazette Officielle* du 17 mars courant, page 643, le numéro du cadastre est 572 au lieu de 1104 dans les deux versions.

1307

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que la propriété appartenant au gouvernement de la province de Québec et formant le bloc compris entre la Place Jacques-Cartier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Claude et la rue LeRoy, plus quatre lots situés au sud de la rue LeRoy, à Montréal, en tout vingt et un lots de terrain, sera vendue, par lots séparés et à l'enchère, le premier jour du mois de mai prochain (1888), à dix heures du matin, au bureau du shérif de Montréal. Le plan des terrains, avec un devis indiquant le chiffre de la mise à prix pour chaque lot, est visible tous les jours, au bureau du dit shérif, aux heures ordinaires.

SIMEON LESAGE,

Assistant-Commissaire de l'Agriculture
et des Travaux Publics

Québec, 24 janvier 1888.

405

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 31st MARCH, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

ERRATUM.

Advertising *In re* Elizabeth Hall vs A. Chateauf, *Official Gazette* of 17th March, instant, page 643, the cadastral number is 572 instead of 1104 in the two versions.

1308

Government Notices.

Notice is hereby given that the property belonging to the government of the province of Quebec, and forming the block comprised between Jacques Cartier square, Notre Dame street, Saint Claude street and LeRoy street, at Montreal, also four lots situated on the south of LeRoy street, at Montreal, forming altogether twenty one lots of ground, will be sold in separate lots and by auction, on the first day of the month of May next, (1888), at ten o'clock in the forenoon, at the sheriff's office in Montreal. The plan of the grounds, with a specification indicating the figure of the upset price for each lot, may be seen any day at the office of the said sheriff during the usual hours.

SIMEON LESAGE,

Assistant-Commissioner of Agriculture
and Public Works,

Quebec, 26th January. 1888.

406

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 mars courant, (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Mégantic, Saint-Pierre-Baptiste.—Le Révd. M. Arthur Belleau, et MM. Patrick Pidgeon, William Dempsey, François Labrie et John Duff.

Comté de Pontiac, Aldfield Sud.—MM. Patrick McCanny, James McCanny, Pierre Maillé, H. Mathias et David Legros.

Comté de Terrebonne, Sainte-Thérèse, (paroisse).—MM. Jérémie Hardy et Pierre Labelle, le premier en remplacement de M. Calais Dubois, et le second en remplacement de M. Joseph Desjardins, les dits Dubois et Desjardins sortant de charge et aucune élection n'ayant eu lieu dans le temps fixé par la loi.

Comté de Vaudreuil, Ile Perrot.—M. Jean-Baptiste Pélodeau, en remplacement de M. Alphonse Cousineau, qui a quitté la municipalité.

Syndics d'écoles.

Ottawa, L'Ange-Gardien.—M. Candide Joannis, en remplacement de M. John Rhéaume, dont le terme d'office est expiré. 1269

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 mars 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la nomination de conseillers municipaux pour le village de Roxton Falls, comté de Shefford, en date du trente janvier dernier, et de nommer MM. John Massé, Joseph Ledoux, J. B. Tartre et J. B. Girard, conseillers pour la dite municipalité. 1349

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 mars 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre à la commission de la paix, les messieurs dont les noms suivent.

District de Montréal.—M. George Fraser Burnett, marchand, de la cité de Montréal.

District de Beauce.—M. Louis Bénoni Bouthillier, de la paroisse du Sacré-Cœur, dans le comté de Beauce. 1313

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 27 mars courant, (1888), de nommer MM. François-Xavier Baril, Odilon Lacourcière, Joseph Maurault, Firmin Massicotte et Eugène Deslauniers, commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Tite, dans le comté de Champlain. 1323

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an Order in Council in date of the 20th March instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Mégantic, Saint Pierre Baptiste.—The Revd. Mr. Arthur Belleau, and Messrs Patrick Pidgeon, William Dempsey, François Labrie and John Duff.

County of Pontiac, Aldfield South.—Messrs Patrick McCanny, James McCanny, Pierre Maillé H. Mathias and David Legros.

County of Terrebonne, Sainte Thérèse, (parish).—Messrs Jérémie Hardy and Pierre Labelle, the first vice Mr. Calais Dubois, and the second vice Mr. Joseph Desjardins, the said Dubois and Desjardins going out of office and no election having taken place at the time fixed by law.

County of Vaudreuil, Ile Perrot.—Mr. Jean Baptiste Pélodeau, vice Mr. Alphonse Cousineau, who has left the municipality.

School Trustee

Ottawa, L'Ange Gardien.—Mr. Candide Joannis, vice Mr. John Rhéaume, whose term of office has expired. 1270

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th March, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to revoke the appointment of municipal councillors for the village of Roxton Falls, county of Shefford, in date of the thirtieth January last, and to appoint Messrs John Massé, Joseph Ledoux, J. B. Tartre and J. B. Girard, councillors for the said municipality. 1350

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th March, 1888.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to associate to the Commission of the Peace, the gentlemen whose names follow :

District of Montreal.—Mr. George Fraser Burnett, merchant, of the city of Montreal.

District of Beauce.—Mr. Louis Bénoni Bouthillier, of the parish of le Sacré-Cœur, in the county of Beauce. 1314

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council bearing date of the 27th March instant, (1888), to appoint Messrs François Xavier Baril, Odilon Lacourcière, Joseph Maurault, Firmin Massicotte and Eugène Deslauniers, School Commissioners for the municipality of the "village de Saint Tite," in the county of Champlain. 1324

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly

dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au septième jour du mois d'avril prochain :

NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit SEPTIEME jour d'AVRIL prochain et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1299

Avis du Gouvernement

DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE.

Eriger en municipalité scolaire, l'arrondissement qui comprend tout le village de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, sous le nom de "Village de Saint-Pie," le reste de la paroisse formant une municipalité sous le nom de "Paroisse de Saint-Pie."

GEDEON OUMET,

Surintendant.

1257

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Détacher de la municipalité de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, la propriété appartenant à Jean-Baptiste Derome, écuyer, et l'annexer à celle du "Bois de l'ail," ci-après mentionnée :

Et ériger l'arrondissement no 4 de la municipalité de Saint-Basile dans le dit comté, qui comprend tous les terrains situés dans la concession du "Bois de l'ail," depuis la terre de Joseph Etienne Bédard jusqu'à celle de Narcisse Piché, toutes deux inclusivement, ainsi que ceux de la partie ouest de la concession Saint-François depuis la terre de feu dame Augustin Morriasset jusqu'à celle de feu Joseph Belleau, toutes deux inclusivement, de même que la propriété du dit Jean-Baptiste Derome, écuyer, et ce, sous le nom de "Bois de l'ail."

G. D. OUMET,

Surintendant.

Québec, 24 mars 1888.

1255

of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of APRIL next, to have been commenced and held.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the seventh day of the month of April next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, so that neither you nor any of you, on the said SEVENTH day of the month of APRIL next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty first year of Our Reign,

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1300

Government Notices

APPLICATION FOR THE ERECTION OF A MUNICIPALITY.

To erect into a school municipality, the district comprising the whole of the village of Saint Pie, in the county of Bagot, under the name of "Village of Saint Pie," the remainder of the parish forming a municipality under the name of "the parish of Saint Pie."

GEDEON OUMET,

Superintendent.

1258

APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach from the municipality of Sainte Jeanne de Neuville, in the county of Portneuf, the property belonging to Jean-Baptiste Derome, esquire, and to annex it to that of "Bois de l'ail" hereinafter mentioned :

And to erect the district no 4, of the municipality of Saint Basile, in the said county, which comprises all the lands situated in the concession of "Bois de l'ail," from the land of Joseph Etienne Bédard as far as that of Narcisse Piché, both inclusively, as well as those of the western part of the concession of Saint Francis, from the land of the late Dame Augustin Morriasset as far as that of the late Joseph Belleau, both inclusively, also the property of the said Jean-Baptiste Derome, esquire, and this under the name of "Bois de l'ail."

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 24th March, 1888.

1256

No. 286.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS.

Demande de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec. 41, V., ch. 6.

Détacher de la "Ville de Saint-Jean," dans le comté de Saint-Jean, les lots désignés au cadastre de la paroisse de Saint-Jean, à partir du numéro soixante et trois, jusqu'au numéro quatre-vingt-neuf, inclusivement, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de la "paroisse de Saint-Jean," dans le même comté. 1259

No. 424.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 de mars courant, (1888), de détacher de la municipalité de Saint-Malachy, dans le comté de Dorchester, tout le terrain d'environ cinq arpents de front sur trente de profondeur, occupé par Patrick Burns, et les deux terrains occupés séparément par Joseph Fitzmorris, de sept acres et demi de front sur trente de profondeur respective, ces trois lots situés sur le septième rang de Saint-Malachy, dans l'arrondissement No. 4, et les annexer à la municipalité de Saint-Edouard de Frampton ouest, dans le même comté, pour les fins scolaires.

No. 162.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 20 mars courant (1888), d'annexer à la municipalité scolaire de "Templeton-Ouest," dans le comté d'Ottawa, les lots Nos. 23, 24, 25, 26, 27 et 28, dans le premier rang du canton de "Templeton", et la moitié sud des lots Nos. 27 et 28, dans le deuxième rang du même canton. 1261

No. 462.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 24 mars courant, (1888), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Massé et Ouimet," les cantons Massé et Ouimet, dans le comté de Rimouski, moins toutefois le premier rang du canton Massé, qui fait déjà partie de la municipalité de "Saint-Gabriel."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 26 mars courant, (1888), de nommer MM. Joseph Pelletier, Samuel Michaud, Rigobert Deschênes, François Corbin et Ferdinand Ross, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité scolaire des cantons unis de "Massé et Ouimet," dans le comté de Rimouski. 1305

No. 1200.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite pour détacher les lots suivants de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel Ouest, comté de Québec, savoir :

Cinquième concession, Nos. du cadastre 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383.

Sixième concession, Nos. du cadastre 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393.

No. 286.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application to settle the boundaries of school municipalities, pursuant to 41 Vict., cap. 6, sec. 5.

To detach from the town of Saint Jean, in the county of Saint Jean, the lots designated on the cadastre of the parish of Saint Jean, from number sixty-three to eighty-nine, inclusively, and to annex them to the school municipality of the parish of Saint Jean, in the same county, for school purposes. 1260

No. 424.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an Order in Council dated 20th March, instant (1888), to detach from the municipality of Saint-Malachy, in the county of Dorchester, all the territory of about five arpents of frontage by thirty in depth, occupied by Patrick Burns, and the two lands occupied separately by Joseph Fitzmorris, of seven and one half acres of frontage by thirty in depth, respectively, these three lots situated in the seventh range of Saint Malachy, in the district No. 4, and to annex them to the municipality of Frampton West, in the same county, for school purposes.

No. 162.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an Order in Council dated 20th March, instant (1888), to annex to the school municipality of Templeton West, in the county of Ottawa, the Nos. 23, 24, 25, 26, 27 and 28, in the first range of the township of Templeton, and the south on half of the lots Nos. 27 and 28 in the second range of the same township. 1262

No. 462.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council, dated the 24th March instant, (1888), to erect into a school municipality under the name of "Massé and Ouimet," the township of Massé and Ouimet, in the county of Rimouski; excepting however, the first range of Massé township which already forms part of the municipality of "Saint Gabriel."

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council, dated the 26th March instant, (1888), to appoint Messrs. Joseph Pelletier, Samuel Michaud, Rigobert Deschênes, François Corbin and Ferdinand Ross, school commissioners for the new school municipality of the united townships of "Massé and Ouimet," in the county of Rimouski. 1306

No. 1200.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Application for the erection of a school municipality.

Notice is hereby given, that application is made to detach the following lots from the school municipality of Saint Gabriel West, county of Quebec, viz :

Fifth concession, cadastral Nos. 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383.

Sixth concession, cadastral Nos. 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393.

Septième concession, Nos. du cadastre 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407.

Le Fief Saint-Ignace, Nos. du cadastre 849, 850, 852, 853 et les lots suivants de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel Est, à savoir :

Le Fief Saint-Ignace, Nos. du cadastre 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866 et de les ériger en une municipalité séparée sous le nom de Saint-Ignace, pour les fins scolaires.

1301

No. 834.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 24 mars courant, (1888), d'ordonner que l'ordre en Conseil No 109, du dix-huit février dernier, (1888), érigeant le village de Carillon, dans le comté d'Argenteuil, en municipalité scolaire, soit amendé de la manière suivante, savoir : Outre les limites actuelles accordées au dit Village de Carillon, par le dit ordre en Conseil No 109, de détacher de la municipalité de Chatham, dans le même comté, le territoire qui se trouve borné au sud-est, par la dite municipalité de Carillon, au sud-ouest, par la rivière Ottawa, au nord-ouest, par le canal Feeder et au nord-est, par la rivière du Nord, et de l'annexer à la dite municipalité scolaire du " Village de Carillon, "

1303

No. 274.85.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 mars courant, (1888), de détacher de la municipalité de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le comté de Saint-Jean, tout le territoire depuis et y compris le No. 53 du plan ou livre de renvoi officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, à aller jusqu'à l'extrémité sud-est de cette même paroisse, et l'annexer à la municipalité de Saint-Valentin, dans le même comté, pour les fins scolaires.

1325

No. 213.88

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de " St-Benoit, " le canton Packington, dans le comté de Témiscouata, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

1327

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton de Metgermette Nord.

(5e Rang.)

Lot No. 35, à Frs. Laprise.

(6e Rang.)

Lot No. 36, à Athan. Bilodeau.

Seigneurie de Pabos.

(2e Rang.)

Lot No. 13, à James Cody.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 27 mars 1888.

1295

Seventh concession, cadastral Nos. 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407.

Fief Saint Ignace, cadastral Nos. 849, 850, 852, 853 and the following lots from the school municipality of Saint Gabriel East, viz :

Fief Saint Ignace, cadastral Nos. 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866 and to erect the whole into a separate municipality for school purposes under the name of Saint Ignace.

1302

No. 834.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an Order in Council dated the 24th March instant, (1888), to order that the Order in Council No. 109, of the eighteenth February last, (1888), erecting the village of Carillon, in the county of Argenteuil, into a school municipality be amended in the following manner, to wit : In addition to the present limits granted to the said village of Carillon, by the said Order in Council No. 109, to detach from the municipality of Chatham, in the same county, the territory which is bounded on the south east, by the said municipality of Carillon, on the south west by the Ottawa river, on the north west by Feeder canal, and on the north east, by la rivière du Nord, and to annex it to the said school municipality of the " Village of Carillon. "

1304

No. 274.85.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council bearing date of the 27th March instant (1888), to detach from the municipality of Saint Margaret of Blairfindie, in the county of Saint John, all the territory from and comprising the lot No. 53 of the official plan and book of reference of the parish of Saint Margaret of Blairfindie, and stretching as far as the south eastern extremity of this same parish, and to annex it to the municipality of Saint Valentin, in the same county, for school purposes.

1326

No. 213.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Of erection of a school municipality pursuant to 5th sec., 41 Vic., ch. 6.

To erect into a school municipality, under the name of " St-Benoit, " the township of Packington, in the county of Témiscouata, with the same limits assigned to it as such township.

1328

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the act 45 V., c. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Metgermette North.

(5th Range.)

Lot No. 35, to Frs. Laprise.

(6th Range.)

Lot No. 36, to Athan. Bilodeau.

Seigniorie of Pabos.

(2nd Range.)

Lot No. 13, to James Cody.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Quebec, 27th March, 1889.

1296

No. 239.88.

DEMANDE D'ERECTION, etc., DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Détacher de la municipalité du Saint-Esprit dans le comté de Montcalm, toute la partie du rang désigné sous le nom de "Petite-Rivière," et l'annexer à la municipalité de Sainte-Julienne, dans le dit comté de Montcalm, pour les fins scolaires. Cette dite partie du dit rang a été attachée à Sainte-Julienne par la proclamation du onze de février 1887.

1181 2 GEDEON OUMET,
Surintendant.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 22 mars 1888.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal du Canton de Hunterstown, comté de Maskinongé, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

1223 2 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 28 février 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant - Gouverneur, par Jules Etienne Casgrain, écuyer, notaire, de la paroisse de L'Islet, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Charles Marcotte, écuyer N. P., résidant actuellement à Fall River, E. U., en vertu du code du notariat.

827 5 PH. J. JOLICEUR,
Assistant secrétaire.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district

No. 239.88.

APPLICATION FOR THE ERECTION, &c.,
OF SCHOOL MUNICIPALITIES.

To detach from the municipality of Saint Esprit, in county of Montcalm, all that part of the range designated by the name of "Petite Rivière" and to annex it to the municipality of Sainte-Julienne, in the said county of Montcalm, for school purposes. This said part of the said range was attached to Sainte-Julienne by proclamation of the eleventh February, 1887.

1182 GEDEON OUMET,
Superintendent.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd March, 1888.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor by the municipal council of Township of Hunterstown, county of Maskinongé, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

1224 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th February, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Jules Etienne Casgrain, esquire, notary, of the parish of L'Islet, praying thereby to be put in possession of the minutes, repertory and index of Charles Marcotte, esquire, N. P., actually residing at Fall River, U. S., in virtue of the provisions of the notarial code.

828 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-secretary

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the

auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

837

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une

french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for an object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

838

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that

cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener des notes existantes, ces bills

of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall

doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

839 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que la Dominion Lime Company s'adressera à la Législature de Québec à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte, savoir : pour obtenir le pouvoir de faire disparaître la restriction relativement à l'émission de son fonds social et de l'augmenter ; pour obtenir l'autorité de séparer les pouvoirs de la charte se rapportant à la Manufacture de Chaux de ceux qui ont rapport au chemin de fer, en formant deux compagnies distinctes, ou en vendant ou louant l'un ou l'autre des dits privilèges.

Pour obtenir le pouvoir d'émettre des bons ou débetures garantis sur le chemin de la compagnie et pour changer le nom de la dite compagnie.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs.
Sherbrooke, 19 mars 1888. 1263

AVIS

La cité du Hull s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir des amendements à sa charte d'incorporation et aux différents actes qui l'amendent, à l'effet de subdiviser l'un de ses quartiers, de changer de mode d'élection du maire, et de pourvoir à l'obligation pour les électeurs de ne payer que leurs taxes municipales, et pendant quel délai, pour les autoriser à enrégistrer leurs votes aux élections municipales.

J. O. LAFERRIERE,
Sec. Trés.
Bureau du Secrétaire-Trésorier.
Hôtel-de-Ville, Hull, 28 mars 1888. 1333

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la corporation du comté de Chambly, demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte aux fins d'amender la section deux cent trente-neuvième de l'acte 44-45 Vict., ch. 75, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., ch. 49 ; et l'acte qui l'amende, 39 Vict., ch. 46 ; " de manière à donner le contrôle de la traverse d'hiver entre la ville de Longueuil et la cité de Montréal, à la corporation du comté de Chambly, et aussi pour obliger la ville de Longueuil, à payer sa proportion dans le coût de l'ouverture et l'entretien des traverses d'hiver entre la paroisse de Longueuil et la cité de Montréal, et entre Saint-Lambert et la cité de Montréal, comme les autres municipalités du comté de Chambly. 1347

Avis public est par le présent donné que la corporation du village de la Côte Saint-Antoine s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier la convention faite avec " The Montreal Amateur Athletic Association, " changeant les taxes municipales, sur sa propriété lorsqu'elle était employée comme Terrains Athlétiques, pour le paiement annuel de cent piastres, et pour d'autres fins.

JOHN DUNLOP,
Procureur de la Requête.
Montréal, 20 mars 1888. 1161 2

enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

840 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that the Dominion Lime Company, will apply at the next session of the Quebec Legislature, for amendments to their charter, namely : for power to remove the restriction placed upon the issue of their capital stock, and to increase the same ; for authority to separate the manufacture of lime from the railway powers granted in their charter, by making two distinct companies, or by sale or lease of one or the other of said powers.

For power to issue bonds or debentures secured upon the company's railway, and to change the name of said company.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys.
Sherbrooke, 19th March, 1888. 1264

NOTICE

The city of Hull will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter of incorporation and to the different acts amending it, for the purpose of subdividing one of its wards, to change the mode of electing the mayor, and to provide for the electors to be bound to pay their municipal taxes only, stating the limit of delay, in order to authorise them to register their votes at the municipal elections.

J. O. LAFERRIERE,
Sec. Treas.
Office of the Secretary-Treasurer.
City-Hall, Hull, 28th March, 1888 1334

NOTICE.

Is hereby given that the corporation of the county of Chambly, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for the passage of a bill for the purpose of amending section two hundred and thirty-nine of the act 44-45 Vict., ch. 75, intituled : " An act to amend and consolidate the act of incorporation of the town of Longueuil, 37 Vict., ch. 49, and the act amending the same 39 Vict., ch. 46, " in such a manner as to give the control of the winter crossing, between the town of Longueuil and the city of Montreal, to the corporation of the county of Chambly, and also to oblige the town of Longueuil, to pay its proportion of the cost of opening and keeping in order of the winter crossing between the parish of Longueuil and the city of Montreal, and between Saint Lambert and the city of Montreal, the same as the other municipalities of the county of Chambly. 1348

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Cote Saint Antoine, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to ratify the agreement made with " The Montreal Amateur Athletic Association, " commutating the municipal taxes, on its property while used for Athletic Grounds for an annual payment of one hundred dollars, and for other purposes.

JOHN DUNLOP,
Attorney for Applicants.
Montreal, 20th March, 1888. 1162

Avis est par les présentes donné que la société de bienfaisance connue sous le nom de "l'Union des tailleurs de cuir de Québec," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant légalement cette société.

TURCOTTE & BELLERIVE,

Procureurs de la dite société.

Québec, 15 mars 1888.

1147 2

Avis public est par le présent donné que demande sera faite de la part de la succession de feu John Pratt, en son vivant, gentilhomme, de la cité de Montréal, district de Montréal, à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte autorisant le paiement annuel d'une rémunération aux Exécuteurs Testamentaires du dit feu John Pratt.

CHS. A. PRATT, M. D.

P. M. GALARNEAU,

G. H. MATTHEWS,

J. O. GRAVEL,

J. GUSTAVE LAVIOLETTE.

Montréal, 21 mars 1888.

1193 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant La Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

A. E. BEAUDRY,
Secrétaire Archiviste.

1129 3

Avis public est donné que les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte 12 Victoria, chapitre 143, quant aux personnes qui peuvent former partie de la corporation et au mode d'assignation.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,

Avocats.

Montréal, 6 février, 1888.

511 3

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie devant être connue sous le nom de "The Montréal Porous Earthenware Company". L'objet de la dite compagnie est de manufacturer et vendre toute espèce d'articles en terre poreuse.

F. E. GILMAN,

Procureur des Requérants.

Richmond, 7 mars, 1888.

989 4

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill afin d'autoriser le conseil municipal du canton de Dundee, dans le comté de Huntingdon, dans la dite Province, à émettre des débetures dont les produits devront servir à amortir le droit des Indiens sur aucune des terres du dit canton, lesquelles sont louées par la tribu Indienne des Iroquois de Saint-Régis, ou qui sont tenues et occupées comme si elles étaient louées et pour lesquelles une rente est payée, et pour d'autres fins.

Dundee, 7 mars 1888.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

Procureurs des requérants.

999 4

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de Trois-Rivières à Saint-Stanislas," pour construire un chemin de fer depuis le fleuve Saint-Laurent en la cité de Trois-Rivières, jusqu'à un point quelconque dans la paroisse de Saint-

Notice is hereby given that the benevolent society known under the name of "Union des tailleurs de cuir de Québec," will petition the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating the said society.

TURCOTTE & BELLERIVE,

Attorneys for the society.

Quebec, 15th March, 1888.

1148

Public notice is hereby given that a demand shall be made on behalf of the estate of the late John Pratt, in his lifetime, gentleman, of the city of Montreal, district of Montreal, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorising the payment of a yearly remuneration to the Testamentary Executors of the said late John Pratt.

CHS. A. PRATT, M. D.

P. M. GALARNEAU,

G. H. MATTHEWS,

J. O. GRAVEL,

J. GUSTAVE LAVIOLETTE.

Montreal, 21st March, 1888.

1194

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act incorporating "La Société Saint Jean Baptiste de bienfaisance d'Aylmer, P. Q."

A. E. BEAUDRY,
Keeper of the Records.

1130

Public notice is hereby given that the Reverend Oblate Fathers of the Immaculate Conception of Mary, will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, to amend the Act 12 Victoria, chapter 143, concerning the persons who may form part of the corporation and the mode of assignation.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,

Advocates.

Montreal, 6th February, 1888.

512

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature to obtain the incorporation of a company to be known as "The Montreal Porous Earthenware Company". The object of which company is the manufacture and sale of all kinds of porous earthenware materials.

F. E. GILMAN,

Attorney for Applicants

Richmond, 7th March, 1888.

990

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, for the passage of a bill to authorize the municipal council of the township of Dundee, in the county of Huntingdon, in said Province to issue debentures, the proceeds of which are to be applied to the extinguishment of the indian title to such of the lands of said township as are held under lease from the Iroquois band of indians of Saint Regis, or which are held and occupied as if so leased, and for which rent is paid and for other purposes.

Dundee, 7th March, 1888.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

1000

Attys for petitioners.

NOTICE.

An application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act of incorporation for a railway company under the name of "La Compagnie du chemin de fer de Trois-Rivières à Saint-Stanislas," to construct a railway from the Saint Lawrence river, at the city of Three Rivers, to any point whatsoever within the parish of Saint Stanislas de la

Stanislas de la rivière des Envies, dans le comté de Champlain, avec pouvoir de prolonger le dit chemin en gagnant le nord ou le nord-est jusqu'à un point sur le chemin de fer de Québec ou lac Saint-Jean, et de construire un embranchement à partir d'aucun point sur le dit chemin à aller à la cataracte de Shawenegan.

H. G. MALHIOT,
Procureur des requérants.
Trois-Rivières, 25 février 1888. 829 5

AVIS.

La ville de Saint-Henri donne par les présentes avis, qu'elle demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation, à l'effet de changer le mode de taxation, la construction de canaux d'égouts et le paiement d'iceux, la perception des taxes et autres objets.

A. DESEVE, jr.,
Sec.-Trésorier.
Saint-Henri de Montréal,
le 25 février 1888. 819 5

Avis public est donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte à l'effet de constituer en corporation une compagnie de chemin de fer pour construire une voie ferrée à partir de Saint-Félix de Valois jusqu'à la Rivière Noire dans la paroisse de Saint-Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & MARTINEAU,
Solliciteurs des Réquérants.
27 février 1888. 821 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un chartre pour une compagnie avec pouvoir de construire, posséder et mettre en opération un chemin de fer devant partir du présent terminus de The Dominion Lime Companies Railway, dans le canton de Dudswell, dans le comté de Wolfe, de là passant à travers les comtés de Wolfe, Mégantic, Lotbinière et Lévis jusqu'à la Ville de Lévis, avec un embranchement jusqu'au village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs des Requérants.
Daté, 28 février 1888. 879 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite par la Standard Life Assurance Company, à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la dite compagnie à poursuivre et à être poursuivie et d'acquérir des immeubles, sous le nom de The Standard Life Assurance Company, et pour d'autres fins.

Montréal, 15 janvier, 1888.
ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
229 10 Procureurs des requérants.

Avis est par le présent donné que "The Evangelical Society of La Grande Ligne," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un amendement à son acte d'incorporation, dans le but de changer son nom d'incorporation, augmenter le nombre des directeurs et les pouvoirs de la corporation quant à la possession d'immeubles et pour d'autres fins.

ABBOTTS & CAMPBELL,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 1er mars 1888. 919 5

Avis est par le présent donné par Dame Eliza Carmichael, veuve de feu John Monk, exécutrice testamentaire, et tutrice nommée aux enfants mineurs issus de son mariage avec son dit mari et par Delle Catherine Monk, Dame Henrietta Jane Monk, épouse de William D. McLaren, fils, et le dit William D. McLaren, en sa qualité de représen-

Rivière des Envies, in the county of Champlain, with power to prolong the said railway towards the north or the north east as for as a point on the Quebec and Lake Saint John railway, and to construct a branch line from any point whatsoever on the said railway to the Shawenegan cataract.

H. G. MALHIOT,
Attorney for the Petitioners.
Three Rivers, 25th February, 1888. 830

NOTICE.

The town of Saint Henri hereby gives notice that it will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its charter of incorporation, for the purpose of changing the mode of taxation, the construction of drains and for the payment of same, the collection of taxes and other purposes.

A. DESEVE, jr.,
Sec. Treasr.
Saint Henri de Montréal,
this 25th February, 1888. 820

Public notice is given that a petition will be presented at the next session of the Quebec Legislature, to obtain an act to constitute as a corporation a railway company to construct a railway from Saint Félix de Valois to the parish of Saint Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & MARTINEAU,
Attys. of the Petitioners.
27th February, 1888. 822

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session to obtain a charter for a company with power to construct own and operate a railway to commence at the present terminus of the Dominion Lime Companies Railway, in the township of Dudswell, in the county of Wolfe, thence running through the counties of Wolfe, Megantic, Lotbiniere and Levis to the town of Levis, with a branch to the village of Arthabaskaville, in the county of Arthabaska.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys for applicants.
Dated, February 28th, 1888. 880

Notice is hereby given that application will be made by the Standard Life Assurance Company, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to authorize the said company to sue and be sued and to acquire and hold real estate, under the name of the Standard Life Assurance Company, and for other purposes.

Montreal, January 15th, 1888.
ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
230 Attorneys for applicants.

Notice is hereby given that the Evangelical Society of La Grande Ligne will apply at the next session of the Legislature of the province of Quebec for an amendment to their act of incorporation, for the purpose of changing their corporate name, increasing the number of directors and the powers of the corporation as to the holding of real estate and for other purposes.

ABBOTTS & CAMPBELL,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 1st March, 1888. 920

Notice is hereby given, by Dame Eliza Carmichael, widow of the late John Monk, executrix of his last will and testament, and tutrix to the minor children issue of her marriage with him, and by Miss Catherine Monk, Dame Henrietta Jane Monk, wife of William D. McLaren, the younger, and the said William D. McLaren, in his capacity of judicial

tant légal dûment nommé à Charles Richard Ogden Monk, John Monk et Francis Henderson Monk, et aussi en sa qualité de subrogé tuteur aux dits enfants mineurs, et par Delle Elizabeth Monk, et par Robert Allan Carmichael en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament du dit feu John Monk, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant et donnant le pouvoir à la dite Dame Eliza Carmichael, en sa qualité d'exécutrice et ses représentants ayant cause, de vendre la propriété immobilière appartenant à la succession du dit feu John Monk.

1253 2 ABBOTTS & CAMPBELL,
Procureurs des Requérants.

AVIS.

Louis Arthur Zotique Pouliot, fera une demande à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill l'autorisant à vendre les immeubles suivants, savoir : les lots Nos. 243 et 250 du cadastre officiel pour la paroisse de l'Islet, et le lot No. 358 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Eugène, lesquels immeubles il possède comme grevé de substitution en vertu d'une donation à lui faite le 24 juin 1867, par sieur Barthélemy Pouliot.

CHS. EDOUARD DORION,
Proc. du Requérant. 1251 2
Québec, 20 mars 1888.

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville," pour construire un chemin de fer depuis ou près le village de Saint-Remi jusqu'à ou près le village de Napierville dans le comté de Napierville, avec faculté de se prolonger dans le comté de Saint-Jean, pour se raccorder à toute autre ligne avec pouvoir d'accepter des bonus et aides des municipalités, émettre des débentures, se raccorder et se fusionner à toute autre compagnie.

ULRIC LAFONTAINE,
Soliciteur et Agent des Requérants.
Napierville, 28 février 1888. 1245 2

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par le soussigné Prosper Onézime Lauzon des cité et district de Montréal, pour obtenir un acte afin de régulariser sa cléricature et autoriser le Bureau provincial de Médecine à lui accorder une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

1243 2 P. O. LAUZON.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec pour un acte incorporant "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company" avec pouvoir de construire et posséder un chemin de fer devant joindre le Pontiac Pacific Junction Railway au ou près du village de Quyo, dans le comté de Pontiac, en passant à travers les townships de Onslow, Bristol et Clarendon, jusqu'au village de Portage du Fort, dans le comté de Pontiac, dans la province de Québec, avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer.

CHOQUET & BARRY,
Procureurs des Requérants.
Portage du Fort, 5 mars 1888. 1247 2

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que Joseph Octave Antoine Lalonde, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, s'adressera à la

procureur duly appointed to Charles Richard Ogden Monk, to John Monk and to Francis Henderson Monk, and also in his capacity of sub-tutor to the said minor children, and by Miss Elizabeth Monk, and by Robert Allan Carmichael, in his capacity of curator to the substitution created by the will of the said late John Monk, that application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act authorising and empowering the said Dame Eliza Carmichael, in her said capacity of executrix, and her representatives and assigns, to sell the immoveable property belonging to the estate and succession of the said late John Monk.

1254 ABBOTTS & CAMPBELL,
Attorneys for Application.

NOTICE.

Louis Arthur Zotique Pouliot, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorising him to sell the following immoveables, to wit: the lots Nos. 243 and 250 of the official cadastre for the parish of l'Islet, and the lot No. 358 of the official cadastre for the parish of Saint Eugene, which immoveables he holds as institute of substitution in virtue of a gift made to him on the 24th of June, 1867, by Mr. Barthelemy Pouliot.

CHS. EDOUARD DORION,
Attorney for the Petitioner.
Quebec, 20th March, 1888. 1252

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a railway company to be called "La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville," to construct a railway from at or near Saint Remi village to at or near Napierville village, in the county of Napierville, with power to extend in the county of Saint Johns; to make connections with any other company; with power also to accept bonuses, issue mortgage bonds, amalgamate and make running arrangements and connections with any other company.

ULRIC LAFONTAINE,
Solicitor and Agent for Petitioners.
Napierville, 28th February, 1888. 1246

NOTICE.

An application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by the undersigned Prosper Onézime Lauzon of the city and district of Montreal, to obtain an act to regulate his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise medicine, surgery and the science of obstetrics.

1244 P. O. LAUZON.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the province of Quebec, for an act incorporating "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company" with power to construct and own a railway intended to connect with the Pontiac Pacific Junction Railway at or near the village of Quyo, in the county of Pontiac, passing across the townships of Onslow, Bristol and Clarendon as far as the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac, in the province of Quebec, with all the powers generally granted to railway companies.

CHOQUET & BARRY,
Attorneys for the Petitioners.
Portage du Fort, 5th March, 1888. 1248

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that Joseph Octave Antoine Lalonde, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, will make application to the

égislature de la province de Québec, à sa prochaine session, demandant de faire cesser tout doute relativement à une substitution créée en sa faveur et ses descendants, en vertu d'un acte de donation entre vifs par Antoine Lalonde, père, et Marie Joseph Mongenois, son épouse, en date du 11 août 1868 devant F. O. Ranger, N. P.

CHOLETTE & GAUTHIER,

Avocats du Requérant.

Montréal, 14 mars 1888.

1131 3

Avis Divers

District de Montréal. }
No. 656. } *Cour Supérieure.*
Dame Victoire Boivin, Demanderesse;

vs.

Jean-Baptiste alias Jules Léger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

J. C. LACOSTE,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 22 mars 1888.

1337

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 590. } *Cour Supérieure.*

Dame Emily Davidson, résidente dans l'endroit appelé Mount Royal Vale, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, épouse de Francis Corey Mutton, du même lieu, ébéniste et entrepreneur, la dite Dame Emily Davidson étant dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Francis Corey Mutton, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-septième jour de février dernier.

SELKIRK CROSS,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 3 mars 1888.

1317

Cour Supérieure—Montréal.

Avis est donné que Dame Eulalie Allard, épouse commune en biens de Séraphin Lauzon, cultivateur, de la paroisse de Sainte Geneviève, district de Montréal, dûment autorisée en justice, a pris ce jour une action en séparation de biens contre son dit époux.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 mars 1888.

1293

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec, par messieurs Anselme Homer Paquet, médecin, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu et sénateur, Cléophas Beausoleil, avocat, de la cité et du district de Montréal, et membre du parlement, Louis Sylvestre, cultivateur, de la paroisse de l'Île Dupas, dans le district de Richelieu et membre du parlement, Cuthbert Alphonse Chênevert et Amateur Demers, tous deux avocats, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Achille Féréol Fleury, médecin, de la paroisse de Lanoraie, dans le district de Richelieu, Archibald Rolston, tanneur, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et tous sujets de Sa Majesté, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant avec telles autres personnes qui se joindront à eux, en une compagnie à fonds social.

Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette compagnie est demandée est la publication d'un journal et l'impression de blancs, circulaires, annonces, et impressions de toutes sortes.

Legislature of the province of Quebec, at its next session, praying for the removal of all doubts concerning a substitution created in favor of himself and his descendants, in virtue of a deed of gift *inter vivos* by Antoine Lalonde, senior, and Marie Joseph Mongenois, his wife, dated 11th August 1868, before F. O. Ranger, N. P.

CHOLETTE & GAUTHIER,

Advocates of the Petitioner.

Montreal, 14th March, 1888.

1132

Miscellaneous Notices

District of Montreal. }
No. 656. } *Superior Court.*
Dame Victoire Boivin, Plaintiff;

vs.

Jean Baptiste alias Jules Léger, Defendant.
An action for separation as to property was instituted this day against the defendant.

J. C. LACOSTE,

Attorney for the Plaintiff.

Montreal, 22nd March, 1888.

1338

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 590. } *Superior Court.*

Dame Emily Davidson, residing at the place called Mount Royal Vale, in the county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, wife of Francis Corey Mutton, of the same place, cabinet maker and contractor, the said Dame Emily Davidson being duly authorized *à ester en justice*.
Plaintiff;

vs.

The said Francis Corey Mutton, Defendant.
An action *en séparation de biens* was on the twenty seventh day of February last instituted in this cause.

SELKIRK CROSS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd March, 1888.

1318

Superior Court—Montreal.

Notice is hereby given that Dame Eulalie Allard, wife *commune en biens* of Séraphin Lauzon, farmer of the parish of Sainte Geneviève, district of Montreal, duly authorized in justice, has, this day, taken an action for separation as to property against her said husband.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,

Attorneys for said Plaintiff.

Montreal, 16th March, 1888.

1294.

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec in Council, by Messrs. Anselme Homer Paquet, physician of the parish of Saint Cuthbert, in the District of Richelieu and senator, Cléophas Beausoleil, lawyer, of the city and district of Montreal, and member of Parliament, Louis Sylvestre, cultivator, of the parish of l'Île Dupas, in the district of Richelieu, and member of Parliament, Cuthbert Alphonse Chênevert and Amateur Demers, both lawyers, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, Achille Féréol Fleury, physician, of the parish of Lanoraie, in the district of Richelieu, Archibald Rolston, tanner, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, and all subjects of Her Majesty, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, with such other persons as may associate with them, a joint stock company.

The corporate name of the said company will be "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier."

The object for which the incorporation of the said company is sought is the publishing of a newspaper and printing of blanks, circulars, notices and printings of every kind.

Le siège d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Berthier, dans le district de Richelieu.

Le montant du fonds social sera de cinq mille piastres.

Le nombre d'actions sera de cent, de cinquante piastres chacune.

Les personnes sus-nommées seront les directeurs provisoires de la compagnie.

PICHE & CHENEVERT,
Avocats des requérants.

Berthier, 26 mars 1888. 1285

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

No. 564.

Dame Mathildée Dubreuil, de la paroisse de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Emile Guénette, marchand du même lieu, l'édite dame dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Emile Guénette, Défendeur.

La demanderesse a ce jour porté contre le défendeur une action en séparation de biens.

FONTAINE & ST-JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 mars 1888. 1265

AVIS.

Conformément aux dispositions de la 45e Victoria, chapitre 50, section 2, amendement la section 2 de 24 Victoria, chapitre 33, les soussignés, au nombre de quarante, ont signé leurs noms dans le livre de souscription et les sommes souscrites pour lesquelles ils se sont obligés à effectuer des assurances se montant à au-delà de vingt-cinq mille piastres.

Joseph Brin, maire.....	mille piastres.....	1000
Dme Vve Hyac. Bousquet.....	".....	1000
Pierre Meunier.....	deux mille piastres.....	2000
Christophe Bousquet.....	mille piastres.....	1000
J. B. Côme Bousquet.....	".....	1000
Joseph Brodeur.....	".....	1000
André Bonin.....	".....	1000
Chicoine & Frère.....	".....	1000
Honoré Meunier.....	".....	1000
E. Bruno Guyon.....	quinze cents piastres.....	1500
Rév. Messire Taupier.....	mille piastres.....	1000
Gélas Rémy.....	".....	1000
F. X. Leduc.....	".....	1000
Langevin & Frères.....	deux mille piastres.....	2000
L. Napoléon Messier.....	mille piastres.....	1000
Antoine Foisy, fils.....	".....	1000
Octave Geoffrion.....	".....	1000
Dame Veuve Langevin.....	deux mille piastres.....	2000
Jean Geoffrion.....	mille piastres.....	1000
Aimé Geoffrion.....	".....	1000
Hormidas Rémy.....	".....	1000
Rémy Rémy.....	".....	1000
François Couillard.....	".....	1000
Théodore Couillard.....	".....	1000
Félix Lusignan.....	quinze cents piastres.....	1500
Octave Chicoine.....	mille piastres.....	1000
Gélas Gauthier.....	".....	1000
Filius Chicoine.....	".....	1000
Octave Lozeau.....	deux mille piastres.....	2000
F. X. Hébert.....	mille piastres.....	1000
Alexandre Lebœuf.....	".....	1000
Joseph Lussier.....	quinze cents piastres.....	1500
Charles Bousquet.....	cinq cents piastres.....	500
Moïse Rémy, père.....	".....	500
Moïse Rémy, fils.....	".....	500
Isidore Lussier.....	mille piastres.....	1000
Adolphe Hébert.....	".....	1000
Narcisse Hébert.....	cinq cents piastres.....	500
François Laperle.....	".....	500
Joseph Millette.....	".....	500

N. GERVAIS,
Secrétaire.

Saint-Charles, Rivière Richelieu, 22 mars 1888. 1267

The place of business of the company will be in the town of Berthier, in the district of Richelieu.

The amount of its capital stock will be five thousand dollars.

The number of shares will be one hundred of fifty dollars each.

The persons above named will be the provisional directors of the said company.

PICHE & CHENEVERT,
Solicitors for petitioners.

Berthier, 26th March, 1888. 1286

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

No. 564.

Dame Mathildée Dubreuil, of the parish of Saint-Dominique, district of Saint-Hyacinthe, wife of Emile Guenette, merchant, of the same place, the said dame judicially authorized for these presents.

Plaintiff ;

vs.

The said Emile Guenette, Defendant.

The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against the defendant.

FONTAINE & ST-JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 24th March, 1888. 1266

NOTICE.

Pursuant to the provisions of Victoria 45, chapter 50, section 2, amending section 2 of 24 Victoria, chapter 33, the undersigned, to the number of forty, have signed their names in the subscription book, and they bind themselves to effect insurances for the amounts subscribed, which aggregate over twenty five thousand dollars.

Joseph Brin, mayor.....	one thousand dollars.....	1000
Dme widow Hyac. Bousquet.....	".....	1000
Pierre Meunier.....	two thousand dollars.....	2000
Christophe Bousquet.....	one thousand dollars.....	1000
J. B. Côme Bousquet.....	".....	1000
Joseph Brodeur.....	".....	1000
André Bonin.....	".....	1000
Chicoine & Frère.....	".....	1000
Honoré Meunier.....	".....	1000
E. Bruno Guyon.....	fifteen hundred dollars.....	1500
Rév. Messire Taupier.....	one thousand dollars.....	1000
Gélas Rémy.....	".....	1000
F. X. Leduc.....	".....	1000
Langevin & Frères.....	two thousand dollars.....	2000
L. Napoléon Messier.....	one thousand dollars.....	1000
Antoine Foisy, jr.....	".....	1000
Octave Geoffrion.....	".....	1000
Dame widow Langevin.....	two thousand dollars.....	2000
Jean Geoffrion.....	one thousand dollars.....	1000
Aimé Geoffrion.....	".....	1000
Hormidas Rémy.....	".....	1000
Rémy Rémy.....	".....	1000
François Couillard.....	".....	1000
Théodore Couillard.....	".....	1000
Félix Lusignan.....	fifteen hundred dollars.....	1500
Octave Chicoine.....	one thousand dollars.....	1000
Gélas Gauthier.....	".....	1000
Filius Chicoine.....	".....	1000
Octave Lozeau.....	two thousand dollars.....	2000
F. X. Hébert.....	one thousand dollars.....	1000
Alexandre Lebœuf.....	".....	1000
Joseph Lussier.....	fifteen hundred dollars.....	1500
Charles Bousquet.....	five hundred dollars.....	500
Moïse Rémy, senior.....	".....	500
Moïse Rémy, jr.....	".....	500
Isidore Lussier.....	one thousand dollars.....	1000
Adolphe Hébert.....	".....	1000
Narcisse Hébert.....	five hundred dollars.....	500
François Laperle.....	".....	500
Joseph Millette.....	".....	500

N. GERVAIS,
Secretary.

Saint Charles, Rivière Richelieu, 22nd March, 1888. 1268

AVIS.

Le soussigné donne avis qu'il présentera à la prochaine session de la Législature de Québec, un bill, autorisant le bureau provincial de médecine de la province de Québec, à lui accorder, aussitôt qu'il aura complété les cours de quatre années d'études médicales, une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examens.

A. P. A. PICHETTE.

Nicolet, 26 mars 1888.

1311

MONTREAL INVESTMENT AND BUILDING COMPANY, EN LIQUIDATION.

Toutes personnes ayant des réclamations contre "The Montreal Investment and Building Company," sont par le présent requises de les produire devant le soussigné, au bureau de la compagnie No. 237, rue Saint-Jacques, le ou avant le vingt-cinquième jour d'avril 1888.

Par ordre du bureau,

WM. COOPER,

Sec. Pro. Tem.

Montréal, 20 mars 1888.

1169 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal,
No. 2650.

Cour Supérieure.

Dame Jane Austin, des cité et district de Montréal,
épouse de Thomas Brown, du même lieu, arri-
mieur, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs

Le dit Thomas Brown, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour par la demanderesse.

CRUIKSHANK & ELLIOT,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mars 1888.

1167 2

AVIS.

Est donné qu'il sera fait application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'Honorable Louis François Rodrigue Masson, John Atkinson et Jean Adolphe Gravel, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu dame Marie Geneviève Sophie Raymond, veuve de feu l'honorable Joseph Masson, aux fins d'obtenir le pouvoir et le privilège de construire un pont sur la rivière Jésus, près de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, en un endroit quelconque de la dite rivière, à partir du pont actuel à l'île Saint-Jean, et même à l'opposé de cette île et du moulin Turgeon.—Ce pont aura dix à douze pieds de hauteur au dessus du niveau des eaux basses—douze à quinze arches distantes les unes des autres de soixante-cinq à quatre-vingt-douze pieds. Il n'y aura pas de pont-levis, et les droits de péage seront les suivants : pour chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, avec un cocher et quatre personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou plus ou autres bêtes de somme vingt-cinq centins courant ; pour chaque chariot ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, vingt centins courant ; pour chaque chaise, calèche, cabriolet à deux roues, ou cariole, ou autre voiture semblable, chargé ou non chargé, avec le cocher et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres bêtes de somme quinze centins courant ; et tiré par un cheval ou autre bête de somme douze centins courant ; pour chaque charette, traîne ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux, boeufs ou autres bêtes de somme, avec le cocher, quinze centins courant, et tirée par un cheval ou autre bête de somme douze centins courant ; pour chaque personne à pieds trois centins courant ; pour chaque cheval, jument, mule ou autre bête de somme, chargé ou non chargé cinq

NOTICE.

The undersigned gives notice that at the next session of the Legislature of the province of Quebec he will present a bill authorising the board of physicians of the province of Quebec, to grant him a license for the practice of medicine, surgery and the science of obstetrics, so soon as he shall have completed the course of four years of study in medicine, and after examination.

A. P. A. PICHETTE.

Nicolet, 26th March, 1888.

1312

MONTREAL INVESTMENT AND BUILDING COMPANY, IN LIQUIDATION.

All persons holding claims against "the Montreal Investment and Building Company," are hereby required to file the same with the undersigned at the office of the company No. 237, Saint James street, on or before the twenty fifth day of April, 1888.

By order of the board,

WM. COOPER,

Secretary Pro. Tem.

Montreal, 20th March, 1888.

1170

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal,
No. 2650.

Superior Court.

Dame Jane Austin, of the city and district of Mont-
real, wife of Thomas Brown, of the same place,
stevedore, and duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff.

vs

The said Thomas Brown, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted, this day, by the Plaintiff.

CRUIKSHANK & ELLIOT,

Her attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th March 1888.

1168

NOTICE.

Notice is given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Honorable Louis François Rodrigue Masson, John Atkinson and Jean Adolphe Gravel, as testamentary executors and administrators of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, widow of the late Honorable Joseph Masson, to obtain the power and privilege of constructing a bridge over the river Jesus, near the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, in any place of the said river from the actual bridge to Saint Jean island and even opposite said island and Turgeon mill.—Said bridge to be from ten to twelve feet in height above the low water mark—and will have from twelve to fifteen arches with an interval of sixty-five to ninety-two feet between them—and will have no drawbridge—and the tolls shall be the following : for every coach, or other four wheel carriage loaded or unloaded, with the driver and four persons or less, drawn by two or more horses, or other beasts of draught, twenty-five cents currency ; for every waggon or other four wheel carriage, loaded or unloaded twenty cents currency ; for every chaise, calash, chair with two wheels or cariole or other such carriage, loaded or unloaded with the driver and two persons or less, drawn by two horses or other beasts of draught fifteen cents currency ; and drawn by one horse or other beast of draught twelve cents currency ; for every cart, sled, or other such carriage, loaded or unloaded, drawn by two horses, oxen or other beasts of draught with the driver, fifteen cents currency ; and if drawn by one horse or other beast of draught twelve cents currency ; for every person on foot, three cents currency ; for every horse, mare, mule or other beast of draught, laden or unladen five cents currency ; for every person on horseback eight cents currency ; for every bull, ox, cow and all other

centins courant ; pour chaque personne à cheval, huit centins courant ; pour chaque taureau, bœuf, vache et autre bête à corne de quelque espèce qu'elle soit cinq centins courant ; pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau trois centins courant.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 20 mars 1888. 1231 2

Avis public est par le présent donné que Joseph A. I. Craig, manufacturier, Louis A. Craig, manufacturier, Albert C. Giddings, commerçant, Archibald A. Dickson, commerçant, tous de la cité de Montréal, et George I. Hall, hôtelier, de la ville de Richmond et Province de Québec, s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, les incorporant et autres sous le nom de "The Richmond Electrical Company," dans le but de posséder et mettre en opération un appareil électrique dans la ville de Richmond et dans le village de Melbourne et ses environs.

Que le principal bureau de la dite compagnie sera en la ville de Richmond.

Que le fond social sera de dix mille piastres.

Que le nombre d'actions sera de deux cents au montant de cinquante piastres chacune.

Que Joseph A. I. Craig, manufacturier, Louis A. Craig, manufacturier, Albert C. Giddings, commerçant, Archibald A. Dickson, commerçant, tous de la cité de Montréal, et George I. Hall, hôtelier, de la ville de Richmond, dans la province de Québec, seront les premiers directeurs de la dite compagnie

A. A. DICKSON.

Daté à Richmond, ce 8e jour de mars 1888. 1067 3

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 51.

Dame Marie Martine Béliveau, de la paroisse de Saint-Célestin, épouse de Alphonse Gaudet, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit Alphonse Gaudet, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

Trois-Rivières, 5 mars 1888. 1091 3

LS. D. PAQUIN,
Proc. de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2168.

Dame Rose Brien dit Durocher, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Joseph Latour, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

le dit Louis Joseph Latour. Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la Demanderesse.

ETHIER & PELLETIER.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 3 mars, 1888. 1055 3

Saint-Hyacinthe. — Cour Supérieure.

Dame Adéline Flibotte, épouse de Olivier Champigny, des cité et district de Saint-Hyacinthe, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Olivier Champigny, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, en cette cause.

SICOTTE & BLANCHETTE,

Avocats de la Demanderesse.

Sa nte-Hyacinthe, 6 mars 1888. 971 4

horned and neat cattle, five cents currency ; for every hog, goat, sheep, calf or lamb, three cents currency ;

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Attorneys of the Applicants.

Montreal, 20th March, 1888. 1232

Public notice is hereby given that Joseph A. I. Craig, manufacturer, Louis A. Craig, manufacturer, Albert C. Giddings, trader, Archibald A. Dickson, trader, all of the city of Montreal, and George I. Hall, hotel keeper, of the town of Richmond, and province of Quebec, intend applying to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for Letters Patent under the great seal, incorporating them and others, under the name of "The Richmond Electrical Company" for the purpose of owning and operating an electrical plant, in the town of Richmond and village of Melbourne and vicinity.

That the chief office of said company shall be in the town of Richmond.

That the capital stock shall be ten thousand dollars.

That the number of shares shall be two hundred of the amount of fifty dollars each.

That Joseph A. I. Craig, manufacturer, Louis A. Craig, manufacturer, Albert C. Giddings, trader, Archibald A. Dickson, trader, all of the city of Montreal, and George I. Hall, hotel keeper, of the town of Richmond, in the province of Quebec, shall be the first directors of said company.

A. A. DICKSON.

Dated at Richmond, this 8th day of March, 1888. 1068

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 51.

Dame Marie Martine Béliveau, of the parish of Saint Célestin, wife of Alphonse Gaudet, yeoman, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; versus the said Alphonse Gaudet, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case this day.

Three Rivers, 5th March, 1888. 1092

LS. D. PAQUIN,
Plaintiff Attorney

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2168.

Dame Rose Brien alias Durocher, of the city and of the district of Montreal, wife of Louis Joseph Latour, merchant, of the same place, and duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

the said Louis Joseph Latour, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day by the plaintiff.

ETHIER & PELLETIER,

Her attorneys *ad litem*.

Montreal, 3rd March, 1888. 1056

Saint Hyacinthe. — Superior Court.

Dame Adéline Flibotte, wife of Olivier Champigny, of the city and district of Saint Hyacinthe, duly authorised to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Olivier Champigny, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day, in the cause.

SICOTTE & BLANCHETTE.

Advocates for the Plaintiff.

Sainte Hyacinthe, 6th March, 1888. 972

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure,*
No. 1569.
Dame Angèle Lévesque, épouse de Jean Bélanger,
rentier, de Saint-Simon, district sus-dit,
Demanderesse ;
vs
Le dit Jean Bélanger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
contre le défendeur, en cette cause.
D. C. DUMAS,
Avocat de la Demanderesse.
Rimouski, février 1888. 977 4

District de Montréal—*Cour Supérieure.*
Dame Elmire Lamarche, Demanderesse ;
vs.
Joseph Beauchamp, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
contre le défendeur, ce jour.
Montréal, 2 mars 1888.
F. L. SARRASIN,
Procureur de la Demanderesse.
1097 4

District de Montréal—*Cour Supérieure.*
Dame Cordélie Guénette, Demanderesse ;
vs.
Jules Hamelin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
contre le défendeur, ce jour.
F. L. SARRASIN,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 7 Mars 1888. 1005 4

District de Montréal, }
No. 2105. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Emma Giroux, épouse de Joseph Na-
poléon Taillefer, commerçant de la ville de Saint-
Henri, dans le district de Montréal, a institué
ce jour, une action en séparation de biens.
P. B. LAVIOLETTE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 28 février 1888. 931 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Vilbon Savard, failli.
Avis est par le présent donné que, le vingt-
quatrième jour de mars 1888, par ordre de la cour,
nous avons été nommés curateur conjoint des biens
du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire
complet pour le bénéfice de ses créanciers.
Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous un mois.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.
Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 26 mars 1888. 1277

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
Dans l'affaire de Joseph Landsberg, Créancier ;
vs
Solomon Barnum, failli
et
Le dit Joseph Landsberg, curateur.
Avis est par le présent donné en vertu de l'Ar-
ticle 770 du Code de Procédure Civile, que ce jour, je
Joseph Landsberg, du village de Frelighsburg, dans
le dit district, commerçant, par ordre de la dite
Cour, ai été nommé curateur des biens et effets,
meubles et immeubles du dit failli en cette affaire,
abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créan-
ciers, lesquels sont par le présent notifiés de pro-

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 1569.
Dame Angèle Levesque, wife of Jean Bélanger,
rentier, of Saint Simon, said district,
Plaintiff ;
vs
The said Jean Bélanger, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted, in this cause, against the defendant.
D. C. DUMAS,
Attorney for Plaintiff.
Rimouski, February, 1888. 978 4

District of Montreal—*Superior Court.*
Dame Elmire Lamarche, Plaintiff ;
vs.
Joseph Beauchamp, Defendant.
An action in separation as to property has been
issued against the defendant, this day.
Montreal, 2nd March, 1888.
F. L. SARRASIN,
Attorney for the Plaintiff.
1008

District of Montreal—*Superior Court.*
Dame Cordélie Guénette, Plaintiff ;
vs.
Jules Hamelin, Defendant.
An action in separation as to property, has been
issued, against the defendant, this day.
F. L. SARRASIN,
Attorney for the Plaintiff.
Montreal, March 7th, 1888. 1006

District of Montreal, }
No. 2105. } *Superior Court.*
Dame Marie Emma Giroux, wife of Joseph Na-
poléon Taillefer, of the town of Saint Henry, dis-
trict of Montreal, trader, has, this day instituted
an action en séparation de biens against her said
husband.
P. B. LAVIOLETTE,
Atty. for Plaintiff.
Montreal, 28th February, 1888. 932

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re Vilbon Savard, insolvent.
Notice is hereby given that on the twenty-fourth
day of March, 1888, by order of the court, we were
appointed joint curator to the estate of the above
named, who has made a judicial abandonment of all
his assets for the benefit of his creditors.
Claims must be filed at our office within one
month.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.
Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 26th March, 1888. 1278

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
In the matter of Joseph Landsberg, Creditor ;
vs
Solomon Barnum, Insolvent ;
and
the said Joseph Landsberg, Curator ;
Notice is hereby given, in pursuance of Article
770 of the Code of Civil Procedure, that, on this
day, I, Joseph Landsberg, of the village of Frelighs-
burg, in the said district, trader, was by order of
the said Court appointed to be Curator to the pro-
perty and effects, real and personal, of the said In-
solvent in this matter, abandoned by him for the
benefit of his creditors, who are hereby notified to

duire leurs réclamations devant moi dans mon bureau, dans le village de Frelighsburg P. Q. sous trente jours.

J. LANDSBERG,
Curateur.

Daté à Sweetsburg, ce vingtième jour de mars 1888. 1291

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Adhémar Paré, de Lachine, failli.
Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 18e jour d'avril 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 31 mars 1888. 1271

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Johnson & Co., de Marieville, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 18e jour d'avril 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes.
Montréal, 31 mars 1888 1275

Province de Québec }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. A. Genest & Cie., faillis.

Avis est par le présent donné que, le 20e jour de mars 1888, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens des susdits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent et Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 24 Mars 1888, 1281

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre Vallée, de Sainte Martine, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 18e jour d'avril 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 31 mars 1888. 1273

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. W. Morency, de Sherbrooke, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 18e jour d'avril 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 31 mars 1888. 1279

fyile their claims with me, at my office, in the village of Frelighsburg P. Q., within delay of thirty days.

J. LANDSBERG,
Curator.

Dated at Sweetsburg, this twentieth day of March 1888. 1292

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Adhémar Paré, Lachine, Insolvent.
A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 18th April, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes, Sq.
Montreal, 31st March, 1888. 1272

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

In re Johnson & Co., Marieville, insolvent.
A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 18th April, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.

Montreal, 31st March, 1888. 1276

Province of Quebec }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In re J. A. Genest & Co., insolvents.

Notice is hereby given that on the 20th day of March 1888, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be fyled at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.

Montreal, 24th March 1888. 1282

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In re Pierre Vallée, Sainte Martine, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 18th April 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montréal, 31st March 1888. 1274

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In re: W. W. Morency, Sherbrooke, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 18th April, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 31st March, 1888. 1280

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Ovide Ste-Marie, Demandeur ;

vs.

Charlotte Billingsley, de la cité de Montréal, épouse
 séparée de biens de Emil Poliwka, faisant affaires
 seule sous le nom de Emil Poliwka & Cie.,

Défenderesse ;

et

Samuel C. Fatt, curateur des biens de la défen-
 deresse.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article
 770 du Code de Procédure Civile, que le 27^e jour
 de mars 1888, je, dit Samuel C. Fatt, de la cité de
 Montréal, comptable, par ordre de l'Hon. M. le juge
 Mathieu, un des juges de cette Honorable Cour, ai
 été nommé curateur des biens et effets, meubles et
 immeubles de la dite Charlotte Billingsley, de la
 cité de Montréal, défenderesse en cette cause,
 abandonnés par la dite Charlotte Billingsley, pour
 le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu
 par le dit Code.

Les créanciers de la dite Charlotte Billingsley sont
 par le présent notifiés de produire leurs réclama-
 tions devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-septième jours de mars,
 dix-huit cent quatre-vingt-huit.

SAMUEL C. FATT,
 Curateur.

Fraser Building,
 45, rue Saint-Sacrement. 1343

Province de Québec, }
 District de Beauharnois, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de John Thompson, Failli,
 et

Thomas Stewart, Requéant.

Avis est par présent donné que, le vingt-septième
 jour de mars courant 1888, par ordre de la cour, je,
 John Boyd, de Saint-Jean Chrysostôme, dans le
 comté de Chateauguay et district de Beauharnois, ai
 été nommé curateur des biens du dit failli, qui en a
 fait un abandon pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers du dit John Thompson sont par le
 présent notifiés de produire leurs réclamations de-
 vant moi sous trente jours.

JOHN BOYD,
 Curateur.

McCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
 Ses Procureurs *ad litem*.

Daté à Beauharnois, ce 28^{ième} jour de mars 1888.
 1331

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 30.
 In re Brault & Gendron, Failli,

vs.

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
 jusqu'au 17^{ième} jour d'avril 1888, après laquelle
 date les dividendes seront payables à mon bureau,
 No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur, 1341

Montréal, 28 mars 1888.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 16.
 In re J. E. A. Renaud, Failli ;
 et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
 jusqu'au 18^{ième} jour d'avril 1888, après laquelle date
 les dividendes seront payables à mon bureau, No.
 1598, rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 28 mars 1888. 1345

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 Ovide Ste-Marie, Plaintiff ;

vs.

Charlotte Billingsley, of the city of Montreal, wife
 separated as to property of Emil Poliwka, carry-
 ing on business alone under the name of Emil
 Poliwka & Co.,

Defendant ;

and

Samuel C. Fatt, curator of the property of the said
 Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article
 770 of the Code of Civil Procedure, that on the 27th
 day of March, 1888, I, the said Samuel C. Fatt, of
 the city of Montreal, accountant, was, by order of
 the Honourable Mr. Justice Mathieu, one of the
 Judges of this Honourable Court, appointed curator
 to the property and effects, real and personal, of
 the said Charlotte Billingsley, of the said city of
 Montreal, Defendant in this matter, abandoned by
 the said Charlotte Billingsley for the benefit of her
 creditors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said Charlotte Billingsley
 are hereby notified to file their claims with me
 within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty-seventh day of
 March, eighteen hundred and eighty-eight.

SAMUEL C. FATT,
 Curator.

Fraser Building,
 45, St. Sacrament street. 1344

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois, } *Superior Court.*
 In re John Thompson, Insolvent,
 and

Thomas Stewart, Petitioner.

Notice is hereby given that on the twenty seventh
 day of March, instant, 1888, by order of the court,
 I, John Boyd, of Saint Jean Chrysostome, in the
 county of Chateauguay and district of Beauharnois,
 was appointed curator, to the estate of said insol-
 vent who has made an abandonment of his property
 for the benefit of his creditors.

Creditors of the said John Thompson, are noti-
 fied to file their claims with me within a delay of
 thirty days.

JOHN BOYD,
 Curator.

By McCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
 His Attorneys *ad litem*.

Dated at Beauharnois, this 28th day of March,
 1888. 1332

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 30.
 In re Brault & Gendron, and Insolvents,

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, and will be open to objection until
 the 17th day of April, 1888, after which date divi-
 dend will be payable at my office, 1598, Notre Dame
 street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator. 1342

Montreal, 28th March, 1888.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 16.
 In re J. E. A. Renaud, Insolvent ;
 and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, and will be open to objection until
 the 18th day of April, 1888, after which date divi-
 dend will be payable at my office, No. 1598, Notre
 Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 28th March, 1888. 1346

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 28.
In re André Dupré et al.

Requérant cession de biens ;
vs

J. B. Champagne *et al.*, Faillis.
Je soussigné, Joseph Onésime Dion, courtier, de la cité de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens des dits J. B. Champagne *et al.*, commerçants, de la cité de Saint-Hyacinthe, par l'honorable Louis Tellier, juge de la Cour Supérieure, en date de ce jour ce vingt-huitième jour de mars 1888.
Les créanciers des dits J. B. Champagne *et al.*, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous trente jours.

J. O. DION,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 28 mars 1888.
39, rue Sainte-Anne. 1353

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 26.
In re J. Hudon et al. Requérant cession de biens,
vs.

Langelier & Larivée, Faillis.
Je soussigné, Joseph Onésime Dion, courtier, de la cité de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens desdits Langelier & Larivée, commerçants, de la cité de Saint-Hyacinthe, par l'honorable Louis Tellier, juge de la Cour Supérieure, en date de ce jour, ce vingt-huitième jour de mars 1888.

Les créanciers des dits Langelier & Larivée sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous trente jours.

J. O. DION,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 28 mars 1888.
39, rue Sainte-Anne. 1351

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re P. Augé, et Failli ;

Jhs. Desmarteau, Fidéli commissaire.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17ème jour d'avril 1888, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 28 mars 1888. 1339

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
Alphonse Valiquette, Requérant cession de biens ;
et

Malvina Dubois, faisant affaire sous le nom de "F. Arpin & Cie.", à Marieville, Cédante.
Avis est par le présent donné que la cédante a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

H. E. POULIN,
Avocat du Requérant.
Saint-Hyacinthe, 23 mars 1888. 1329

Règles de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
District de Beauharnois. }
No. 1180.
Le dixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent :—L'Honorable M. le Juge BELANGER.
Ferdinand Leduc et Cyprien Fortin, tous deux marchands et commerçants de la ville de Beauharnois, dit district, et y faisant affaires ensemble

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 28.
In re André Dupré et al.

Creditors ;

vs

J. B. Champagne *et al.*, Debtors.
I, the undersigned, Joseph Onésime Dion, broker, of the city of Saint Hyacinthe, have been appointed curator to the estate of the said J. B. Champagne *et al.*, traders, of the city of Saint Hyacinthe, by the honorable Louis Tellier, judge of the Superior Court, this twenty eighth day of March, 1888.
The creditors of the said J. B. Champagne *et al.*, are requested to file their claims at my office within thirty days.

J. O. DION,
Curator.

Saint Hyacinthe, 28th March, 1888.
39, Sainte Anne street. 1354

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 26.
In re J. Hudon et al., vs. Creditors,

Langelier & Larivée, Debtors,
I, the undersigned, Joseph Onésime Dion, broker, of the city of Saint Hyacinthe, have been appointed curator to the estate of the said Langelier & Larivée, traders, of the city of Saint Hyacinthe, by the honorable Louis Tellier, judge of the Superior Court, this twenty eighth day of March, 1888.

The creditors of the said Langelier & Larivée, are requested to file their claims at my office within thirty days.

J. O. DION,
Curator.

Saint Hyacinthe, 28th March, 1888.
39, Sainte Anne street. 1352

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Philias Augé, and Insolvent ;

Chs. Desmarteau, Trustee.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 17th day of April, 1888, after which date dividend will be payable at my office, 1598, Notre Dame street.

C. DESMARTEAU,
Trustee.
Montreal, 28th March, 1888. 1340

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
Alphonse Valiquette, Petitioner ;
and

Malvina Dubois, doing business, under the name of "F. Arpin & Cie.", at Marieville, Abandonner.
Notice is hereby given that the abandonner has, this day, made a judicial abandonment of her properties for the benefit of her creditors.

H. E. POULIN,
Attorney for the Petitioner.
Saint Hyacinthe, 23rd March, 1888. 1330

Rules of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *Circuit Court.*
District of Beauharnois. }
No. 1180.
The tenth day of March, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Judge BELANGER.
Ferdinand Leduc and Cyprien Fortin, both merchants and traders, of the town of Beauharnois, said district, and doing business there together, as

en société comme tels, sous les nom et raison de
Leduc & Fortin,

Demandeurs;

vs.

Joseph Maheu, de la paroisse de Saint-Clément de
Beauharnois, dit district,

Défendeur;

et

Narcisse Papineau, commerçant de la paroisse de
Saint-Timothée, dit district. Opposant.

La cour sur motion de l'opposant,

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier chargé
de la vente des meubles du défendeur en cette
cause, une somme nette de cent quarante-six piastres
et soixante et sept centins provenant de la vente
d'iceux et que cette somme est à distribuer et que
dans l'opposition produite il y a allégation de la
déconfiture du défendeur.

Ordonne aux créanciers de produire leur réclama-
tions sous quinze jours de la première publication
du présent avis.

Par ordre,
1191 2

D. PHIALCOFSKY,
Dpt. G. C. C.

such, in partnership, under the style and title of
Leduc & Fortin,

Plaintiffs;

vs.

Joseph Maheu, of the parish of Saint Clément de
Beauharnois, said district,

Defendant;

and

Narcisse Papineau, trader, of the parish of Saint-
Timothée, said district. Opposant.

The court upon motion of the opposant,

Considering that the bailiff, charged with the sale
of the effects of the defendant in this cause, has
made a return of a net sum of one hundred and forty-
six dollars and sixty seven cents, proceeds of the
sale of said effects, and that this sum is to be distri-
buted, and that the insolvency of the defendant
is alleged in the opposition produced:

The creditors are ordered to file their claims
within fifteen days after the first publication of the
present notice.

By order,
1192

D. PHIALCOFSKY,
Dep. C. C. C.

Ventes par le Shérif—Arthabaska

Sheriff's Sales—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
le présent requises de les faire connaître suivant la
loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de
distraindre, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans les cas de *Venditio nisi Ecponas*,
doivent être déposées au bureau du soussigné avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **JAMES REED**, écuyer,
No. 145. } **médecin, Demandeur;**
contre **RICHARD JAMES BENNETT, et al.,** es-
nom et qualité, Défendeurs.

Un terrain sis et situé dans le premier rang du
canton de Thetford, étant la moitié nord-est du lot
de terre numéro cinq, contenant cent acres de terre
en superficie, plus ou moins—avec une maison,
grange et autres bâtisses dessus construites.

Vente à la porte de l'église paroissiale de Saint-
Pierre de Broughton, lundi, le QUATRIÈME jour
de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le onzième jour de juin
prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 29 mars 1888. 1283
[Première publication, 31 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **LOUIS TOURVILLE**,
No. 143. } **et al., Demandeurs;**
contre **CHARLES LABONTE, et al.,** Défendeurs.

Comme appartenant à Ephrem Labonté:

1° Un terrain connu comme étant la moitié nord
de la moitié sud du lot numéro dix-sept du deuxième
rang du canton de Wickham; borné en front à la
rivière Saint-François, en profondeur au troisième
rang du dit canton, d'un côté à E. Labonté et de
l'autre côté à Charles Labonté, fils.

Comme appartenant à Charles Labonté, fils;

2° Un terrain connu comme étant la moitié sud de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traine, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Ecponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **JAMES REED**, esquire,
No. 145. } **M. D. Plaintiff; against**
RICHARD JAMES BENNETT et al., es-nom et
qualité, Defendants.

A piece of land situated in the first range of the
township of Thetford, being the north east half of
the lot of land number five, containing one hundred
acres of land in superficies, more or less—together
with a house, barn and other buildings thereon
erected.

To be sold at the parochial church door of Saint
Pierre de Broughton, on MONDAY, the FOURTH
day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the eleventh day of
June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 29th March, 1888. 1284
[First published, 31th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **LOUIS TOURVILLE et al.**,
No. 143. } **Plaintiffs; against** **CHAR-
LES LABONTE et al.,** Defendants.

As belonging to Ephrem Labonté:

1° A land known as being the north half of the
south half of lot number seventeen in the second
range of the township of Wickham; bounded in
front by the Saint Francis river, in depth by the
third range of said township, on one side to E.
Labonté, and, on the other side to Charles Labonté,
junior.

As belonging to Charles Labonté, junior:

2° A land known as being the south half of the

a moitié sud du dit lot numéro dix-sept du deuxième rang du canton de Wickham; borné en front à la rivière Saint-François, en profondeur au troisième rang, d'un côté à E. Labonté et de l'autre côté au dit C. Labonté, fils—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, SAMEDI le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 28 février 1888.
[Première publication, 3 mars 1888.]

Shérif.
843 2

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS TOURVILLE et
No. 145. } al., Demandeurs; contre CHARLES LABONTÉ, fils, Défendeur.

Une terre connue comme étant la moitié nord du lot numéro seize du deuxième rang du canton de Wickham; bornée en front à la rivière Saint-François, en profondeur au troisième rang, d'un côté au dit Charles Labonté, fils, et de l'autre côté à D. Sutherland—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, SAMEDI le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 28 février, 1888.
[Première publication, 3 mars 1888.]

Shérif.
845 2

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS TOURVILLE et
No. 164. } al., demandeurs; contre EPHREM LABONTÉ, défendeur.

Un terrain connu comme étant la moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix-sept du deuxième rang du township de Wickham; borné en front par la rivière Saint-François, en profondeur au troisième rang, d'un côté à William Riff et de l'autre côté au dit E. Labonté, avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond à Drummondville, SAMEDI le CINQUIEME jour de MAI prochain à l'heure de MIDI. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif
Arthabaskaville, 28 février 1888.
[Première publication, 3 mars 1888.]

Shérif.
847 2

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS TOURVILLE
No. 165. } et al., Demandeurs; contre WILLIAM RIFF, Défendeur.

Un terrain connu comme étant la moitié sud du lot numéro dix-huit du deuxième rang du canton de Wickham; borné en front par la rivière Saint-François, en profondeur par le troisième rang, d'un côté à Donald Sutherland et de l'autre côté à Ephrem Labonté—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, SAMEDI le CINQUIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 28 février 1888.
[Première publication, 3 mars 1888.]

Shérif.
849 2

south half of said lot number seventeen in the second range of the township of Wickham; bounded in front by the river Saint Francis, in depth by the third range, on one side by E. Labonté and on the other side to said C. Labonté, junior—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Drummond at Drummondville, on SATURDAY, the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 28th February, 1888.
[First published, 3rd March, 1887.]

Sheriff.
844

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS TOURVILLE et
No. 145. } al., Plaintiffs; against CHARLES LABONTÉ, junior, Defendant.

A land known as being the north half of lot number sixteen in the second range of the township of Wickham; bounded in front by the river Saint Francis, in depth by the third range, on one side by said Charles Labonté, junior, and on the other side by D. Sutherland—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on SATURDAY, the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 28th February, 1888.
[First published, 3rd March, 1888.]

Sheriff.
846

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS TOURVILLE et
No. 164. } al., Plaintiffs; against EPHREM LABONTÉ, Defendant.

A land known as being the north west half of the lot of land number seventeen in the second range of the township of Wickham; bounded in front by the river Saint-François, in depth by the third range, on one side by William Riff and on the other side by the said E. Labonté—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Drummond at Drummondville, on SATURDAY, the FIFTH day of MAY next, at the hour of TWELVE o'clock, noon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 28th February, 1888.
[First published, 3rd March, 1888.]

Sheriff.
848

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS TOURVILLE et al.,
No. 165. } Plaintiffs; against WILLIAM RIFF, Defendant.

A land known as being the south half of lot number eighteen, in the second range of the township of Wickham; bounded in front by the river Saint Francis, in depth by the third range, on one side by Donald Sutherland and on the other side by Ephrem Labonté—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on SATURDAY, the FIFTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 28th February, 1888.
[First published, 3rd March, 1888.]

Sheriff.
850

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **LOUIS TOURVILLE et**
No. 166. } *Al demandeurs ; contre*
DONALD SUTHERLAND, Défendeurs.

1° Un terrain connu comme étant la moitié nord-ouest du lot numéro dix-huit du deuxième rang du canton de Wickham ; borné en front par la rivière Saint-François, en profondeur par le troisième rang, d'un côté à William Riff et de l'autre côté au lot numéro dix-neuf du dit rang.

2° Un terrain connu comme étant la moitié sud-est du lot numéro seize dans le deuxième rang du dit canton de Wickham ; borné en front à la rivière Saint-François, en profondeur au troisième rang, d'un côté au lot numéro quinze et de l'autre côté à Charles Labonté.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, SAMEDI, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Sherif, Shérif,
Arthabaskaville, 28 février, 1888. 851 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **LOUIS TOURVILLE et al,**
No. 166. } *Plaintiffs ; against* **DO**
NALD SUTHERLAND, Defendant.

1° A land known as being the north west half of lot number eighteen in the second range of the township of Wickham ; bounded in front by the river Saint Francis, in depth by the third range, on one the side by William Riff and on the other side by lot number nineteen of said range.

2° A land known as being the south east half of lot number sixteen in the second range of said township of Wickham ; bounded in front by the river Saint Francis, in depth by the third range, on one side by lot number fifteen and on the other side by Charles Labonté.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on SATURDAY, the FIFTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sherif,
Arthabaskaville, 28th February, 1888. 852
[First published, 3rd March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

Sheriff's Sales—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **NAZAIRE LAMBERT**
No. 1308. } *et MARIE LOUIS*
ALPHONSE TASCHEREAU, de Saint-Joseph, district de Beauce, marchands et associés comme tels sous la raison sociale de Nazaire Lambert et compagnie, demandeurs ; contre **FRANÇOIS-XAVIER DULAC**, marchand, de Saint-Georges, dit district, défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, au premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière, d'un arpent et demie de front, sur trois arpents de profondeur, plus ou moins, et étant le lot numéro cinq cent quatre-vingt (580), du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges ; borné en front par la rivière Chaudière, en arrière, par le terrain de Joseph Thibodeau, d'un côté au nord-ouest, par la route de Joseph Thibodeau, et de l'autre côté au sud-est, par le terrain d'Olivier Fortier, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph Beauce, 27 mars 1888. 1315
[Première publication, 31 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **NAZAIRE LAMBERT and**
No. 1308 } *MARIE LOUIS ALPHONSE*
TASCHEREAU of Saint Joseph, district of Beauce, merchants, and doing business as such in partnership, under the style and title of Nazaire Lambert & Cie. Plaintiff ; against **FRANÇOIS-XAVIER DULAC**, merchant, of Saint George, said district, Defendant, to wit :

A piece of ground situate in the parish of Saint George de la Beauce, in the first range on the north east side of the Chaudière river, of one and a half arpent of frontage by three arpents in depth, more or less, and being the lot number five hundred and eighty (580) on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Georges ; bounded in front by the Chaudière river, in rear by the ground of Joseph Thibodeau, on one side, on the north-west, by Joseph Thibodeau's by-road, and on the other side, on the south-east by the ground of Olivier Fortier, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Georges de la Beauce on the TWELFTH day of JUNE next, at TWELVE o'clock, noon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sherif,
Saint Joseph Beauce, 27th March, 1888. 1316
[First published, 31st March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **PATRICK SULLI-**
District de Beauharnois. } **VAN, senior, De-**
No. 950. } mandeur; vs. **JAMES**
SULLIVAN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Clothilde, dans le comté de Chateauguay, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels faits pour la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dit comté, sous le numéro cent quatre-vingt-un (No. 181); bornée au nord-est par le numéro cent quatre-vingts (No. 180), au sud-est par les numéros quatre-vingt-seize (No. 96) et quatre-vingt-dix-sept (No. 97), au sud-ouest par le numéro cent quatre-vingt-deux (No. 182), au nord-ouest par le chemin public, mesurant trois arpents, sept perches et neuf pieds de largeur par vingt arpents de profondeur, et contenant en superficie soixante et quinze arpents, plus ou moins.

2° Un terrain étant le coin ouest d'un lot de terre situé, le dit lot, en la dite paroisse de Sainte-Clothilde, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme sous le numéro cent quatre-vingts (No. 180); et ainsi borné, savoir: devant, au nord-ouest par le chemin de front de la concession de Williamstown, Norton Creek, au sud-ouest par le numéro cent quatre-vingt-un (No. 181), au sud-est et au nord-est par le résidu du dit numéro cent quatre-vingt-un (No. 181)—avec les bâtisses et dépendances y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 14 mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 28 février 1888. 877 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAME JOSEPHTE**
District de Beauharnois. } **LEGAULT, de la**
No. 256. } paroisse de Sainte-Mar-
tine, personnellement en sa qualité de *legataire uni-*
verselle de Pierre Bergevin, son époux, Demande-
resse; vs **RAPHAEL RENAUD, père, Défendeur**

La moitié nord de la moitié ouest du lot No 19, dans le quatrième rang du canton de Godmanchester, contenant 50 acres, plus ou moins, et étant bornée au nord par Sainte-Barbe, à l'est par Madrelle Taillefer, au sud par Robert McNab et à l'ouest par Félix Boucher—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Joseph de Huntingdon,

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **PATRICK SULLI-**
District of Beauharnois. } **VAN, senior, Plain-**
No. 950. } tiff; against **JAMES**
SULLIVAN, Defendant.

1° A land situated in the parish of Saint Clothilde, in the county of Chateauguay, known and designated on the official plan and book of reference, made for the parish of Saint Jean Chrysostôme, said county, under the number one hundred and eighty one (No. 181); bounded on the north-east by the number one hundred and eighty (No. 180), on the south east by the numbers ninety six (No. 96) and ninety seven (No. 97), on the south west by the number one hundred and eighty two (No. 182), on the north west by the public highway, measuring three arpents, seven perches and nine feet in breadth, by twenty five arpents in depth, and containing in superficies seventy five arpents, more or less.

2° A piece of ground being the west corner of a lot of land, the said lot of land being in the parish of Saint Clothilde, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jean Chrysostôme, under the number one hundred and eighty (No. 180); and bounded as follows: in front, on the north west by the front road of the concession of Williamstown, Norton Creek, on the south west by the number one hundred and eighty one (No. 181), on the south east and on the north east by the remainder of the said number one hundred and eighty one (No. 181)—with the buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clothilde, on MONDAY, the SEVENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fourteenth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 28th February, 1888. 878
[First published, 3rd March, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **DAME JOSEPHTE**
District of Beauharnois, } **LEGAULT, of the**
No. 256. } parish of Sainte Martine,
personally and in her quality of *universal legatee* of **PIERRE BERGEVIN**, her husband, Plaintiff; vs. **RAPHAEL RENAUD, senior, Defendant.**

The north half of the west half of lot No. 19, on the 4th range of the Township of Godmanchester, containing 50 acres, more or less, and such as is bounded on the north by Saint Barbe, on the east by Madrelle Taillefer, on the south by Robert McNab, and on the west by Félix Boucher—and buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on WED-

MERCREDI, le NEUVIEME jour de MAI prochain à MIDI. Bref rapportable le 14 mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, 29 février 1888. Shérif. 875 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure

Province de Québec, } HENRY R. McCRA-
District de Montréal. } KEN, failli; et
WILLIAM S. MACLAREN, curateur.

1° Partie des lots Nos. vingt et un (21), et vingt-deux (22), dans le quatrième rang du canton de Hinchinbrooke, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois, contenant quatre-vingt-onze (91) acres, plus ou moins, en superficie; bornée au sud par le cinquième rang dans le dit canton, et Frédéric Lachance, et à l'est par Frédéric Lachance et Thomas White, et au nord par un chemin public, Frédéric Lachance, et un morceau de terre donné par le dit Henry R. McCracken, à feu sa mère, avec le droit de rémérer et à l'ouest par le dit morceau de terre en dernier lieu mentionné et William Goodfellow—avec une maison en briques, deux granges (2), et autres bâtisses sus-érigées et appartenances.

2° Un autre petit morceau de terre irrégulier, triangulaire, étant partie du lot numéro dix-neuf (19), dans le quatrième rang du dit canton de Hinchinbrooke, étant toute la terre qui se trouve dans les bornes suivantes, savoir: du côté nord-ouest par Timothy O'Ready, d'un côté par le chemin public passant en front du village de Huntingdon, jusqu'à Athelstan, de l'autre côté par le canal de la rivière Châteauguay, jusqu'à la fonderie de MM. Boyer & Cie—avec une maison en bois sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, MERCREDI, le NEUVIEME (9e) jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, 28 février 1888. Shérif. 873 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

NESDAY, the NINTH day of MAY, next at TWELVE o'clock, noon. Writ returnable on the 14th of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 29th February, 1888. Sheriff. 876.
[First published, 3rd March, 1888.]

CURATOR WARRANT.

Superior Court.

Province of Quebec } HENRY R. McCRA C
District of Montréal. } KEN, insolvent;
WILLIAM S. MACLAREN, Curator.

1° Part of lots Nos. twenty one (21) and twenty two (22) in the fourth range of the township of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois, containing ninety one (91) acres (more or less), in superficies; bounded on the south, by the land of the fifth range in said township, and Frederick Lachance—and on the east, by Frederick Lachance, and Thomas White, and on the north by a public road, Frederick Lachance and a piece of land given by the said Henry R. McCracken to his late mother with right of redemption, and, on the west, by said piece of land, last mentioned, and William Goodfellow—with a brick house, two barns (2) and other buildings, and appurtenances thereon erected.

2° Another small irregular, triangular piece of land being part of lot number nineteen (19) on the fourth range of said township of Hinchinbrook being all the land found in the following boundaries viz: Timothy O'Ready, on the northwesterly side, the public road leading from the village of Huntingdon to Athelstan on one side, and the canal from the Châteauguay river to the foundry of Mess. Boyd & Co., on the other side—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, WEDNESDAY, the NINTH day (9th) of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office 28th February, 1888. Sheriff. 874
[First published, 3rd March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } PASCHAL HERCULE
No. 264. } BOILY, de la Ville
de Chicoutimi, marchand, demandeur; contre A. DE LA BOISSIERE de Notre Dame du Lac Saint-Jean, agriculteur; défendeur.

La moitié sud-est du lot de terre numéro trente-trois du premier rang du Canton de Roberval, contenant quatre-vingt-douze acres, plus ou moins, et borné comme suit, savoir: au nord-est au Lac Saint-Jean, au sud ouest au deuxième rang, par le côté sud-est à Edmond Girard et par le côté nord-ouest à

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } PASCHAL HERCULE
No. 264. } BOILY of the town of
Chicoutimi merchant, Plaintiff; against A. DE LA BOISSIERE of Notre Dame du Lac Saint-Jean, agriculturist, Defendant.

The south eastern half of the lot of land number thirty three of the first range of the township of Roberval, containing ninety two acres, more or less, and bounded as follows, to wit: on the northeast by the Lake Saint-John, on the southwest by the second range, on the southeastern side by Edmond

Charles Boivin—avec ensemble maison, grange éta-
bles et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-
roisse de Notre Dame du Lac Saint-Jean, LUNDI
le SEPTIEME jour du mois de MAI prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le premier juin prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 24 février 1888.

Shérif.

[Première publication, 3 mars 1888.] 813 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **PASCHAL HERCULE**
No. 173. } **BOILY**, de Chicoutimi,
marchand, Demandeur ; contre **DAVID DES-**
BIENS, de Saint-Louis de Métabetchouan, jour-
nalier, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot numéro
cinquante deux, dans le premier rang du canton de
Métabetchouan, contenant cinq perches de front,
sur dix perches de profondeur, plus ou moins ;
borné par le côté nord au chemin Kénogami, par le
côté sud à Jean Baptiste Lafontaine, par le côté
nord-est à Jean Gagnon et par le côté sud-ouest à
Jean Baptiste Lafontaine—avec ensemble une mai-
son en bois avec annexe dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Louis de Métabetchouan, le SEP-
TIEME jour du mois de MAI prochain, à UNE
heure de l'après midi. Le dit bref rapportable le
premier de juin prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 24 février 1888.

Shérif.

[Première publication, 3 mars 1888.]

Girard, and on the northwest side by Charles Boivin
—together with a house, barn stables and other
buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of
Notre Dame du Lac Saint Jean, on MONDAY the
SEVENTH day of the month of MAY next at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the first of June next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office

Sheriff.

Chicoutimi, 24th February 1888.

[First published, 3rd March, 1888.]

814

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **PASCHAL HERCULE**
No. 173 } **BOILY**, of Chicouti-
mi, merchant, Plaintiff ; against **DAVID DES-**
BIENS of Saint Louis de Metabetchouan, laborer,
Defendant.

An emplacement forming part of the lot number
fifty two on the first range of Métabetchouan town-
ship, containing five perches of frontage by ten
perches in depth, more or less ; bounded on the
north side by the Kénogami road, on the south side
by Jean Baptiste Lafontaine, on the northeast side
by Jean Gagnon and on the southwest side by Jean
Baptiste Lafontaine—together with a wooden house,
with annex, thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of
Saint Louis de Métabetchouan on the SEVENTH
day of the month of MAY next at ONE o'clock in
the afternoon. The said writ returnable on the
first of June next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's office

Sheriff.

Chicoutimi, 24th February, 1888.

[First published, 3rd March, 1888.]

816

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGES** sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
jours qui précéderont immédiatement le jour de la
vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JOSEPH TRUDEAU**,
No. 270. } Demandeur ; vs.
JOSEPH MEDARD DUPUIS, Défendeur.

1° La moitié sud-ouest d'un lot de terre ou em-
placement situé dans le village de la paroisse de
Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville,
connu et désigné sous le numéro trois cent quatre,
sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite pa-
roisse de Saint-Michel Archange—avec les bâties
érigées sur cette moitié sud-ouest, ainsi que le droit
de passage mitoyen, existant entre la dite moitié
sud-ouest et la moitié nord-est du dit lot No. 304.

2° Un morceau de terre de forme irrégulière,
situé dans le dit village de Saint-Michel Archange,
étant une partie du lot connu et désigné sous le
No. 306, sur le plan et au livre de renvoi susmen-
tionnés. La ligne nord-ouest de ce morceau de terre
à cent quatre pieds de longueur à l'extrémité sud-

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law ;
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin*
de charge, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **JOSEPH TRUDEAU**,
No. 270. } Plaintiff ; vs **JOSEPH**
MEDARD DUPUIS, Defendant.

1° The south west half of a lot of land or em-
placement situated in the village of the parish of Saint
Michel Archange in the district of Iberville ; known
and designated under number three hundred and
four on the official plan and book of reference of the
said parish of Saint Michel Archange—with the
buildings erected on the said south west half ; and
also the right of passage in common existing
between the said south west half and the north east
half of said lot No. 304 to it belonging.

2° A piece of land of an irregular form situated in
the said village of Saint Michel Archange, being part
of a lot of land known and designated under number
306 on the plan and book of reference before men-
tioned. The north west line of said piece of land
having one hundred and four feet at the south west

ouest ; de cette ligne il y a un angle droit et la ligne faisant cet angle se dirige vers le sud-est et à une longueur de vingt-neuf pieds et demi, au bout de cette longueur il y a une équerre et la ligne se continue en gagnant le sud-ouest et à une longueur de vingt-quatre pieds, au bout de cette longueur il y a une équerre et la ligne se continue sur une longueur de quatre-vingt pieds en gagnant le sud-est et au bout de ces quatre-vingts pieds il y a encore une équerre et la ligne se continue en gagnant le nord-est sur une longueur de cent six pieds, au bout de cette dernière longueur il y a une équerre et la ligne se continue en gagnant le nord-ouest sur une longueur de quatre-vingt-onze pieds, ensuite il y a une équerre et la ligne se continue en gagnant le nord-est sur une longueur de vingt-six pieds, au bout de ces vingt-six pieds la ligne fait encore une équerre et se continue en gagnant le nord-ouest sur une longueur de dix-sept pieds. Ce morceau de terre est borné au nord-ouest partie par la dite moitié sud-ouest du lot numéro trois cent quatre, partie par Médard Vanchesteing et partie par Joseph Dubuc, au sud-est partie par A. Chéri Bourdeau et partie par Joseph Arpin, d'un côté au sud-ouest par le dit Joseph Dubuc et d'autre côté au nord-est par le dit Joseph Arpin.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel Archange, susdit le QUATRIÈME jour de MAI prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 28 février 1888.

[Première publication, 3 mars 1888.]

Shérif,
871 2

extremity ; from such line there is a right angle and the line forming such angle is runs toward the south west and has a length of twenty nine and a half feet ; at the end of such length there is a square (équerre) and said line continuing towards south west and has a length of twenty four feet and at the end of such line there is a square (équerre) and said line continuing on a length of eighty feet going south west, and at the end of said eighty feet there is another square (équerre) and said line running toward the north east on a length of one hundred and six feet at the end of the said last length there is a square (équerre) and said line running toward the north west on a length of ninety one feet, then there is a square (équerre), and said line running north east on a length of twenty six feet, at the end of those twenty six feet the line makes another square (équerre) and runs toward the north west on a length of seventeen feet ; the said piece of land is bounded on the north west partly by the north west half of lot number three hundred and four, partly by Médard Vanchesteing and partly by Joseph Dubuc, on the south east, partly by A. Chéri Bourdeau and partly by Joseph Arpin, on one side on the south west by the said Joseph Dubuc, and on the other side on the north east by said Joseph Arpin.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange aforesaid on the FOURTH day of MAY next at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 28th February, 1888,

[First published, 3rd March, 1888]

Sheriff,
872

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **DEMOISELLE**
No. 139. } **ADELE**
TACHE, fille majeure, de la ville de Montmagny ; contre **ADALBERT PROTEAU**, cultivateur et meunier, de la ville de Montmagny, savoir :

1° La moitié indivise d'un terrain de la contenance de deux arpents en superficie environ sans garantie de mesure précise (2) située dans la ville de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la ville de Montmagny, comme faisant partie du No. 1, du cadastre ; joignant d'un côté au nord-est, à une perche, au nord-est de la grange construite sur le dit terrain, l'autre côté au nord-ouest, au sud-ouest du chemin qui communique aux granges dessus construites, et au chemin public, d'un bout par le sud, à une clôture qui s'y trouve actuellement plantée, laquelle clôture renferme actuellement le chemin qui communique aux granges, et le terrain sur lequel elles sont construites, d'autre bout par le nord, à dix pieds au nord de la grange du nord, appartenant ci-devant à William

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny : } **DEMOISELLE**
No. 139 } **ADELE TACHE**,
spinster, of the town of Montmagny ; against **ADALBERT PROTEAU**, yeoman and miller, of the town of Montmagny, to wit :

1° The undivided half of a piece of ground situated in the town of Montmagny, containing about two arpents in superficies, without guarantee as to the precise measurement (2) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming part of the No. 1 of the cadastre ; joining by one side on the northeast, at one perch distant from the northeast of the barn built on the said piece of ground, on the other side, on the northwest, by the southwest of the road communicating with the barns thereon constructed, and by the public highway, on one end, on the south by a hedge now planted thereon and which hedge now encloses the road communicating with the barns, and the ground upon which they are built, on the other end, on the north, at ten feet from the north of

Patton, junior, le dit terrain se prolongeant par le côté sud-ouest, jusqu'au chemin public, en ligne d'une souche qui s'y trouve—avec les granges dessus construites, circonstances et dépendances.

2° La moitié indivise d'un immeuble situé dans la ville de Montmagny, d'environ cent-un arpents en superficie (101) connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la ville de Montmagny, sous les Nos. 4 et 5 ; borné au nord, au fleuve Saint-Laurent, à l'est, partie au dit fleuve Saint-Laurent, et partie au chemin public, au sud, partie au chemin public, et partie au No. 5 ci-après désigné et partie à la rivière des vases, et à l'ouest, partie à la rivière des vases et partie au fleuve Saint-Laurent—avec la moitié indivise d'une grange dessus construite, circonstances et dépendances. Et de plus la moitié indivise de la batture adjoignant le dit immeuble à l'ouest, au nord, et à l'est, et de plus trois îlots battures à atterrissement dans le bassin au fleuve Saint-Laurent, à l'est et au nord du dit immeuble.

3° La moitié indivise d'un immeuble situé dans la ville de Montmagny, contenant environ cinq arpents en superficie (5) connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, comme faisant partie des Nos. 1, 2, 4 ; joignant d'un côté au nord, à l'immeuble No. 2, ci-dessus désigné, à l'est, partie au chemin public, partie à une ligne droite à être tirée, partant d'un bout au nord, au chemin public à aller au sud, à la rivière du sud, cette ligne passant à son extrémité nord à cent pieds à l'est du moulin à farine, et au sud aboutissant à cent pieds à l'est de la rivière des vases, à sa source à la rivière du sud, au sud, à la rivière du sud, et à l'ouest partie à l'immeuble No. 2, du cadastre, savoir : partant de la rivière du sud à aller jusqu'à trente-six pieds au nord et nord-est de la maison actuellement occupée par Alexandre Boucher, embouteilleur, à un rocher qui se trouve à cette distance de la dite maison, partie au chemin public, vis à vis les propriétés d'Albert Bender, Herménégilde Robin et Jean Baptiste Robin, et partie à la rivière des vases. Le dit terrain s'étend et se prolonge au nord de la grange située au nord du moulin à farine, jusqu'à deux cent pieds de profondeur au nord de la dite grange, avec la moitié indivise dans le moulin à farine, à cinq moulanges, bâtis en pierre à quatre étages, avec ses mouvements, tournants et travaillants, et tout les ustensiles appartenants au dit moulin—avec les bâtiments et granges dessus construites, circonstances et dépendances, avec la chaussée qui se trouve sur la dite rivière des vases, avec toute cette partie de la rivière des vases qui se trouve entre la dite rivière du sud et le chemin du roy, qui se trouve en front du dit moulin à farine, avec le droit de barrée la dite rivière du sud de manière à y prendre assez d'eau pour la faire entrer dans la dite rivière des vases et suffire à l'exploitation du dit moulin, avec le droit de passer tant à pied qu'en voiture sur le dit terrain No. 2, du cadastre, pour préparer l'écluse, la dalle, la chaussée, et y mettre les matériaux et accessoires à cette fin, en ne causant que le moins de dommage possible.

4° La moitié indivise d'un immeuble d'environ un arpent et demi en superficie (1½), situé dans la ville de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, comme faisant partie du No. 2, du cadastre ; borné au nord partie au chemin public, partie au sommet d'un rocher, situé à environ trente-six à quarante pieds de la maison construite sur le dit immeuble, à l'est à la rivière des vases, au sud à la rivière du sud et la propriété de l'Hospice des Sœurs de la Charité, et à l'ouest à la dite propriété de l'Hospice, et à

the north barn belonging formerly to William Patton, junior, the said land continuing on the southwest as far as the public highway in a line with the stump there situated—with the barns thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° The undivided half of an immoveable, situated in the town of Montmagny, of about one hundred and one arpents in superficies (101) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny under the Nos. 4 and 5 ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the east partly by the said river Saint Lawrence, partly by a public highway, on the south partly by a public highway, partly by the immoveable No. 5 hereinafter designated, and partly by la rivière des vases, on the west partly by la rivière des vases, and partly by the river Saint Lawrence—with the undivided half of a barn thereon constructed, circumstances and dependencies. Also the undivided half of a shoal adjoining the said immoveable on the west north and east, and furthermore three islets, shoal and landings in the basin or river Saint-Lawrence, on the east and north of the said immoveable.

3° The undivided half of an immoveable situated in the town of Montmagny, containing about five arpents in superficies (5) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming part of the Nos. 1, 2, 4 ; joining by one side, on the north, to the No. 4 above designated, on the east partly by the public highway partly by a straight line to be drawn starting from one end, at the north, at a public highway and stretching, to the south to the rivière du sud, this line passing at its northern extremity at a distance of one hundred feet on the east of the flour mill, and on the south reaching at one hundred feet on the east of la rivière des vases at its source at la rivière du sud, on the south by the rivière du sud, on the west partly by the immoveable No. 2 of the said cadastre, to wit : starting from the said rivière du sud and stretching to within thirty six feet on the north and northeast of the house presently occupied by Alexander Boucher, bottler, on a rock which is at this distance from the said house, partly by the public highway opposite the properties of Albert Bender, Herménégilde Robin and Jean-Baptiste Robin, and partly by la rivière des vases. The said piece of ground extends and stretches on the north of the barn, situated on the north of the flour mill, to two hundred feet in depth on the north of the said barn ; with the undivided half in the flour mill, with five grist-stones, built of stone and of four stories, with its movements and machinery, and all the utensils belonging to the said mill,—with the buildings and barns thereon constructed, circumstances and dependencies, together with the dam on the rivière des vases, with all that part of the rivière des vases between the said rivière du sud and the Queen's highway in front of the said flour-mill, with the right of damming the said rivière du sud in order to cause a sufficient flow of water into the said rivière des vases, to suffice for the working of the said mill, with the right of passing on foot or by vehicle on the said piece of ground No. 2 of the cadastre, for the purpose of repairing the sluice, the mill-race and dam, and placing thereon the necessary materials and accessories, every care being taken to cause the least possible damage.

4° The undivided half of an immoveable, situated in the town of Montmagny, of about one arpent and five perches in superficies, (1-5) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming part of the No. 2 of the cadastre ; bounded on the north, partly by the public highway, partly by the summit of a rock situated at about thirty-six or forty feet from the house built on the said immoveable, on the east by the rivière des vases, on the south by la rivière du sud and the property of the Hospital of the Sisters of Charity,

Albert Joseph Bender, écuyer—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, mais sujet à la servitude faveur du lot No. 3, sus cité de passer et repasser tant à pied qu'en voiture sur le dit terrain, pour y préparer l'écluse, la dalle, la chaussée et la dite rivière des vases et y mettre les matériaux et accessoires à cette fin, en ne causant que le moins de dommage possible.

Pour être vendus à mon bureau au palais de justice, dans la ville de Montmagny, JEUDI, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 28 janvier 1888.

[Première publication, 4 février 1888.]

Shérif.

413 3

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, }

No. 119.

DEMOISELLE

DADELE TACHE,

filles majeure, de la ville de Montmagny ; contre JEAN-BAPTISTE PROTEAU, meunier, et gentilhomme, du même lieu, savoir :

1° Un immeuble situé dans la ville de Montmagny, contenant environ vingt arpents en superficie, (20) connu au plan et livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, comme faisant partie du No. 1 ; borné au nord, partie à une clôture qui s'y trouve actuellement plantée, laquelle renferme actuellement le chemin qui communique aux granges et le terrain sur lequel elles sont construites, étant le lot No. 2, ci-après désigné, et partie à une ligne droite à être tirée à dix pieds à l'est de l'extrémité sud-est de la grange du nord-est, à aller en droite ligne aboutir au premier arbre qui se trouve sur le bord de la rivière du sud, à environ deux cent vingt pieds de la dite grange, étant le No. 3, ci-après désigné, à l'est, partie au dit lot No. 3, partie à la rivière du sud, et au sud, à la rivière du sud, et à l'ouest à une ligne droite à être tirée partout d'un bout au nord, au chemin public, à aller au sud, à la rivière du sud, cette ligne passera à son extrémité nord, à cent pieds à l'est du moulin à farine, et au sud, aboutira à cent pieds à l'est de la rivière des vases, à sa source à la rivière du sud—avec maison en pierre (manoir) et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° La moitié indivise d'un terrain situé dans la ville de Montmagny, contenant deux arpents en superficie environ, sans garantie de mesures précises (2), connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, comme faisant partie du No. 1 du cadastre ; joignant d'un côté au nord-est à une perche au nord-est de la grange construite sur le dit terrain et à l'immeuble No. 3, ci-après désigné, d'autre côté au sud-ouest, au sud-ouest du chemin qui communique aux granges dessus construites, savoir : au No. 1, ci-dessus désigné et au chemin public, par le sud, au No. 1, ci-dessus désigné, d'autre côté par le nord, à dix pieds au nord de la grange du nord appartenant ci-devant à William Patton, junior, le dit terrain se prolongeant par le sud-ouest, jusqu'au chemin public en ligne d'une souche qui s'y trouve — avec les granges dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Un terrain situé dans la ville de Montmagny, d'environ trois à quatre arpents en superficie (3 à 4), connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, comme faisant partie du No. 1 ; borné

and on the west by the said property of the Hospital, and by Albert Joseph Bender, esquire—with a house thereon constructed, circumstances and dependencies. Subject however to the servitude in favor of the lot No. 3 above mentioned, to pass and repass on foot or vehicle on the said land for the purpose of repairing the sluice, the mill-race, the dam and the said rivière des vases, and to place thereon for this purpose the materials and accessories, care being taken to cause the least possible damage.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Montmagny, on THURSDAY, the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 28th January, 1888.

[First published, 4th January, 1888.]

Sheriff.

414

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, }

No. 119.

DEMOISELLE

DADELE TACHE,

spinster, of the town of Montmagny ; against JEAN BAPTISTE PROTEAU, miller and gentleman, of the same place, to wit :

1° An immoveable situated in the town of Montmagny, containing about twenty arpents in superficies (20), known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming part of the No. 1 ; bounded on the north, partly by a hedge now planted thereon, which at present encloses the road which connects the barns and the ground upon which they are built, being the lot No. 2, hereinafter designated, and partly by the straight line to be drawn at ten feet east of the south eastern extremity of the barn on the north east, and stretching in a straight line to reach the first tree, upon the bank of la rivière du sud, to about two hundred and twenty feet from the said barn, being the No. 3, hereinafter designated, on the east, partly by the said lot No. 3, partly by the rivière du sud, and on the south by la rivière du sud, and on the west by a straight line to be drawn starting from one end on the north, at the public highway, and stretching to the south to the rivière du sud ; this line will pass on the northern extremity at one hundred feet to the east of the flour mill, reaching on the south, to within one hundred feet on the east of the rivière des Vases at its source at the rivière au sud—with a stone house (manor-house) and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The undivided half of a piece of ground situated in the town of Montmagny, containing about two arpents in superficies, without guarantee as to the precise measurement (2) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming part of the No. 1 of the cadastre, joining by one side, on the northeast, at one perch distant from the northeast of the barn built on the said piece of ground and to the immoveable No. 3 hereinafter designated, on the other side, on the southwest, to the southwest of the road communicating with the barns thereon constructed, to wit : to the No. 1, designated above and by the public highway, on the south by the No. 1, designated above, on the other end, on the north, at ten feet from the north of the north barn belonging formerly to William Patton, junior, the said land continuing on the southwest as far as the public highway in a line with the stump there situated—with the barns thereon constructed, circumstances and dependencies.

3° A piece of ground, situated in the town of Montmagny, of about three to four arpents in superficies (3 to 4) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming

au nord au fleuve Saint-Laurent ou bassin, à l'est partie au dit fleuve Saint-Laurent ou bassin, et partie à la rivière du sud, au sud, au lot No. 2, ci-haut désigné, à l'ouest, au chemin public et au fleuve Saint-Laurent ou bassin—avec maison, hangard en brique, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise d'un immeuble, située dans la ville de Montmagny, d'environ cent arpents en superficie (101), connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, sous les Nos. 4 et 5; borné au nord, au fleuve Saint-Laurent, à l'est, partie au dit fleuve Saint-Laurent, partie à un chemin public, au sud, partie au chemin public, partie à l'immeuble No. 5, ci-après désigné et partie à la rivière des vases, à l'ouest, partie à la rivière des vases et partie au fleuve Saint-Laurent—avec la moitié indivise d'une grange dessus construite, circonstances et dépendances. Et de plus la moitié indivise de la batture adjoignant le dit immeuble à l'ouest, au nord et à l'est, et de plus trois îlots batture et atterrissement dans le bassin ou fleuve Saint-Laurent, à l'est et au nord du dit immeuble.

5° La moitié indivise d'un immeuble situé dans la ville de Montmagny, contenant environ cinq arpents en superficie (5), connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, comme faisant partie des Nos. 1, 2, 4, joignant d'un côté au nord, au No. 4, ci-dessus désigné, à l'est, au chemin public et au No. 1, ci-dessus désigné, au sud, à la rivière du sud, et à l'ouest, partie à l'immeuble No. 2, du dit cadastre, savoir: partant de la dite rivière du sud, à aller jusqu'à trente-six pieds au nord et nord-est de la maison actuellement occupée par Alexandre Boucher, embouteilleur, à un rocher qui se trouve à cette distance de la dite maison, partie au chemin public vis-à-vis les propriétés d'Albert Bender, Herménégilde Robin et Jean-Baptiste Robin, et partie à la rivière des vases, Le dit terrain s'étend et se prolonge au nord de la grange située au nord du moulin à farine, jusqu'à deux cents pieds de profondeur au nord de la dite grange avec la moitié indivise dans le moulin à farine, à cinq moulages bâtis en pierre, à quatre étages, avec ses mouvements tournans et travaillant, et tout les ustensiles appartenant au dit moulin—avec les bâtimens et granges dessus construites, circonstances et dépendances—avec ensemble la chaussée qui se trouve sur la dite rivière des vases, avec toute cette partie de la rivière des vases qui se trouve entre la dite rivière du sud et le chemin du roi, qui se trouve en front du dit moulin à farine, avec le droit de barrer la dite rivière du sud de manière à y prendre assez d'eau pour la faire entrer dans la dite rivière des vases, et suffir à l'exploitation du dit moulin, avec le droit de passée tant à pied qu'en voiture sur le dit terrain, No. 2, du cadastre de la ville de Montmagny, pour y réparer l'écluse, la dalle et chaussée et y mettre les matériaux et accessoires à cette fin, en ne causant que le moins de dommages possible.

6° Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créés par et sous l'acte seigneurial consolidé et payable au dit Jean-Baptiste Proteau, seigneur de la seigneurie connue sous le nom de la seigneurie de la rivière du sud, par les propriétaires des terres situées dans la dite seigneurie comme représentants tels cens et rentes sur les dites terres dans la dite seigneurie de la rivière du sud, située dans le comté de Montmagny, dans le district de Montmagny, contenant environ deux lieues et demie sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, savoir: Deux lieues de long du fleuve Saint-Laurent ou environ, à partir de la rivière appelée "du sud" à l'endroit où elle se décharge dans le dit fleuve Saint-Laurent en montant de la

part of the No. 1; bounded on the north by the river St. Lawrence or basin, on the east partly by the said river St. Lawrence, or basin, and partly by la rivière du sud, on the south by the lot No. 2, designated above, on the west by the public highway and by the river St. Lawrence, or basin—with house, brick outhouse and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

4° The undivided half of an immovable, situated in the town of Montmagny, of about one hundred and one arpents in superficies (101) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, under the Nos. 4 and 5; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the east partly by the said river Saint Lawrence partly by a public highway, on the south partly by a public highway, partly by the immovable No. 5, hereinafter designated, and partly by la rivière des vases, on the west partly by la rivière des vases, and partly by the river Saint Lawrence—with the undivided half of a barn thereon constructed, circumstances and dependencies. Also the undivided half of a shoal adjoining the said immovable on the west north and east, and furthermore three islets, shoal and landings in the basin or river Saint Lawrence, on the east and north of the said immovable.

5° The undivided half of an immovable situated in the town of Montmagny, containing about five arpents in superficies (5), known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming part of the Nos. 1, 2, 4; joining by one side, on the north, to the No. 4 above designated, on the east by the public highway and No. 1 above designated, on the south by the rivière du sud, on the west partly by the immovable No. 2 of the said cadastre, to wit: starting from the said rivière du sud and stretching to within thirty six feet on the north and northeast of the house presently occupied by Alexander Boucher, bottler, on a rock which is at this distance from the said house, partly by the public highway opposite the properties of Albert Bender, Herménégilde Robin and Jean-Baptiste Robin, and partly by la rivière des vases. The said piece of ground extends and stretches on the north of the barn, situated on the north of the flour mill, to two hundred feet in depth on the north of the said barn; with the undivided half in the flour mill, with five grist-stones, built of stone and of four stories, with its movements and machinery, and all the utensils belonging to the said mill,—with the buildings and barns thereon constructed, circumstances and dependencies, together with the dam on the rivière des vases, with all that part of the rivière des vases between the said rivière du sud and the Queen's highway in front of the said flour-mill, with the right of domming the said rivière du sud in order to cause a sufficient flow of water into the said rivière des vases to suffice for the working of the said mill, with the right of passing on foot or by vehicle on the said piece of ground No. 2 of the cadastre of the town of Montmagny for the purpose of repairing the sluice, the mill-race and dam, and placing thereon the necessary materials and accessories, every care being taken to cause the least possible damages.

6° The constituted rents representing collectively the cens et rentes created by and under the consolidated seigniorial act, and payable to the said Jean Baptiste Proteau, seigneur of the seigniorie known under the name of seigneurie de la rivière du sud, by the proprietors of the lands situated in the said seigniorie, as representing such cens et rentes on the said lands in the said seigneurie de la rivière du sud situated in the county of Montmagny, in the district of Montmagny, containing about two leagues and one half on the south side of the river Saint Lawrence, to wit: two leagues or thereabouts along the river Saint Lawrence, starting from the river called "du sud" at the place where it discharges into the said river Saint Lawrence stretching

dite rivière du sud vers Québec, et environ une demi lieue, en descendant vers le Golfe, le long du dit fleuve où se rencontre la ligne de division du fief L'Épinay d'avec le fief Fournier ou Saint-Joseph, sur une profondeur irrégulière d'environ une lieue et demie, la dite rivière du sud comprise dans la dite étendue, barrière vers le nord, par le dit fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par la ligne de division entre la dite seigneurie de la dite rivière du sud, et celle de Berthier en bas, et vers l'est à partir du point où la dite demie lieue rencontre la ligne de division de Lépinay et Fournier ou Saint-Joseph sus-mentionnée, par une ligne parallèle à la dite rivière du sud, et suivant ses sinuosités, distante de la dite ligne de la dite rivière, quarante-deux arpents, cette ligne étant la ligne de division entre la dite seigneurie de la rivière du sud et le fief Lépinay, et tels que les dites rentes constituées sont chargées sur chacun des lots et aucune des terres portant les numéros suivants au cadastre de la dite seigneurie de la rivière du sud, savoir : depuis le numéro un inclusivement jusqu'au numéro cent vingt-six inclusivement, avec cette remarque que cinquante-six numéros de terre sont commués, sans néanmoins affecté aucunement le montant des cens et rentes ci-après décrit, qui reste le même, et tous les droits des dites rentes constituées appartenant au dit Pierre Jean-Baptiste Proteau se montant à la somme de \$70.70 de rentes, au capital de \$1,178.24.

7° Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créés par et sous l'acte seigneurial consolidé, et payables à Jean Baptiste Proteau, seigneur de la seigneurie Lépinay, comme représentant tels cens et rentes sur les dites terres, situées dans le fief Lépinay, situé dans le comté de Montmagny, dans le district de Montmagny, contenant environ trois lieues et un quart de terrain du nord-est au sud-ouest, sur une profondeur irrégulière d'environ une lieue et demie sans garantie de mesure précise, la dite étendue de terrain au nord-est en descendant en pointe jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à l'endroit où se rencontre la ligne de division entre le fief Fournier ou Saint-Joseph et le dit fief Lépinay, ce qui augmente la profondeur sus-mentionnée de ce côté, joignant d'un côté au nord-est, au dit fief Fournier, et de l'autre côté au sud-ouest, à la seigneurie de Berthier ; bornée en front par une ligne partant de la dite pointe parallèle à la dite rivière du sud et suivant ses sinuosités, distante la ligne de la rivière du sud, quarante-deux arpents, et en profondeur par les terres de la couronne érigées en townships, et tel que les dites rentes constituées sont chargées sur chacun des lots et aucunes des terres portant les numéros suivants au cadastre de la dite seigneurie de Lépinay, savoir : depuis le numéro un inclusivement jusqu'au numéro cinq cent vingt-trois inclusivement, avec cette remarque que trente-deux numéros de terre sont commués, sans néanmoins affecter aucunement le montant des cens et rentes ci-après décrit qui reste le même, et tous les droits des dites rentes constituées appartenant au dit Sieur Jean-Baptiste Proteau, se montant à la somme de \$181.65 de rentes au capital de \$3027.50.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, JEUDI, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 28 janvier 1888. 411 3
[Première publication, 4 février 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } D E M O I S E L L E
No. 143. } A D E L E T A C H E,
fille majeure, de la ville de Montmagny ; contre
VICTOR PROTEAU, marchand, de la ville de
Montmagny, savoir :

up from the said rivière du sud towards Quebec, and about one half league descending towards the Gulf along the said river where the line of division of the Lepinay fief meets the Fournier fief, or Saint Joseph, by an irregular depth of about one and a half league, the said rivière du sud comprised within the said extent ; bounded towards the north by the said river Saint Lawrence, on the west by the division line between the said seigniority of the said rivière du sud, and that of Berthier (en-bas), and towards the east starting from the point where the said half league meets the division line of Lepinay and Fournier, or Saint Joseph, aforesaid, by a line parallel with the said rivière du sud, and following its windings, distant from the said line of the said river forty two arpents, this line being the division line between the said seigniority of la rivière du sud and the Lepinay fief, and as the said constituted rents are charged on each of the lots and any of the lands, bearing the following numbers on the cadastre of the said seigniority of la rivière du sud, to wit : from the number one, inclusively, to the number five hundred and twenty six, inclusively, with this note that fifty six numbers of land are commuted, without affecting, however, in any way, the amount of the cens et rentes hereinafter described, which remain the same, and all the rights of the said constituted rents belonging to the said Sieur Jean Baptiste Proteau, amounting to the sum of \$70.70 of rents, or capital of \$1,178.24.

7° The constituted rents representing collectively the cens et rentes erected by and under the consolidated seigniorial act and payable to Jean Baptiste Proteau, seigneur of the Lepinay seigniority, as representing such cens et rentes on the said lands, situated in the Lepinay fief, situate in the county of Montmagny, containing about three and one quarter leagues of ground from the northeast to the south west, by an irregular depth of about one and one half league, without guarantee as to the precise measurement, the said extent of ground in the northeast descending in a point as far as the river Saint Lawrence, at the place where the line of division between the Fournier fief, or Saint Joseph, and the said Lepinay fief meets, which increases the depth aforesaid on this side ; joining by one side, on the northeast to the said Fournier fief, and by the other side, on the southwest, to the seigniority of Berthier ; bounded in front by a line starting from the said point parallel with the said rivière du sud and following its windings, distant, the line of la rivière du sud, forty two arpents, and in depth by the crown lands erected into townships, and as the said constituted rents are charged on each of the lots and any of the lands bearing the following numbers on the cadastre of the said seigniority of Lepinay, to wit : from the numbers one inclusively, as far as the number five hundred and twenty three, inclusively, with this note that thirty two numbers of land are commuted, without affecting, however, in any way, the amount of cens et rentes, hereafter described which remain the same, and all the rights of the said constituted rents belonging to the said sieur Jean Baptiste Proteau, amounting to the sum of \$181.65 of rents, or capital of \$3027.50.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Montmagny, on THURSDAY, the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif,
Montmagny, 28th January, 1888. 412
[First published, 4th February 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } D E M O I S E L L E
No. 143. } A D E L E T A C H E,
spinster, of the town of Montmagny ; against VIC-
TOR PROTEAU, merchant, of the town of Mont-
magny, to wit :

La moitié indivise d'un immeuble, situé dans la ville de Montmagny, d'environ un arpent et cinq perches en superficie (1-5) connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la ville de Montmagny, comme faisant partie du No. 2 du cadastre; borné au nord, partie au chemin public, partie au sommet d'un rocher situé à environ trente-six à quarante pieds de la maison construite sur le dit immeuble, à l'est à la rivière des vases, au sud à la rivière du sud et la propriété de l'Hospice des Sœurs de la Charité, et à l'ouest à la dite propriété de l'Hospice, et à Albert Joseph Bender, écuyer—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, mais sujet à la servitude par eux du lot No. 3 sus-cité, de passer et repasser tant à pied qu'en voiture sur le dit terrain pour y réparer l'écluse, la dalle, la chaussée et la dite rivière des vases, y mettre les matériaux et accessoires à cette fin, en ne causant que le moins de dommages possible.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, JEUDI, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 28 janvier 1888. 415 3
[Première publication, 4 février 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

District of Montréal

Montréal, à savoir: } CHARLES JOSEPH
No. 1867. } CLABERGE, des cité
et district de Montréal, épicier, Demandeur; contre
les terres et tenements de JOSEPH JULES PREVOST,
du village de Saint-Polcarpe, dans le
district de Montréal, Défendeur.

1° Un emplacement sis et situé en le village de Saint-Polcarpe, dans le comté de Soulange, district de Montréal, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Polcarpe sous le numéro trois cent cinquante (No. 350); borné en front par la montée Sainte-Catherine—sans bâtisses.

2° Un autre emplacement sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Polcarpe, sous le numéro trois cent soixante (No. 360), et formant l'encoignure sud-ouest de la montée Sainte-Catherine et du chemin public, du côté sud de la rivière à Delisle—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

3° La moitié indivise d'une terre sis et située en la dite paroisse de Saint-Polcarpe, concession de la rivière à Delisle, du côté sud, dans le comté de

The undivided half of an immoveable, situated in the town of Montmagny, of about one arpent and five perches in superficies, (1-5) known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, as forming part of the No. 2 of the cadastre; bounded on the north, partly by the public highway, partly by the summit of a rock situated at about thirty-six or forty feet from the house built on the said immoveable, on the east by la rivière des vases, on the south by la rivière du sud and the property of the Hospital of the Sisters of Charity, and on the west by the said property of the Hospital, and by Albert Joseph Bender, esquire—with a house thereon constructed, circumstances and dependencies. Subject however to the servitude in favor of the lot No. 3 above mentioned, to pass and repass on foot or in vehicle on the said land for the purpose of repairing the sluice, the mill-race, the dam and the said rivière des vases, and to place thereon for this purpose the materials and accessories, care being taken to cause the least possible damage.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Montmagny, on THURSDAY, the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 28th January, 1888. 416
[First published, 4th February, 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES JOSEPH
No. 1867. } CLABERGE, of the
city and district of Montreal, grocer, Plaintiff;
against the lands and tenements of JOSEPH
JULES PREVOST, of the village of Saint Polcarpe,
in the district of Montreal, Defendant.

1° An emplacement situate lying and being in the village of Saint Polcarpe, in the county of Soulange, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Polcarpe, under the number three hundred and fifty (No. 350) bounded in front by the Saint Catherine ascent—without buildings.

2° Another emplacement situate lying and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the cadaster of the said parish of Saint Polcarpe, under the number three hundred and sixty (No. 360), and forming the southwest corner of the Saint Catherine ascent and the public highway, on the south side of la rivière à Delisle, with a wooden house and other buildings thereon constructed.

3° The undivided half of a land situate lying and being in the said parish of Saint Polcarpe, concession of la rivière à Delisle, on the south side, in the

Soulange, district de Montréal, connue et désignée aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Polcarpe, sous le numéro trois cent quarante-huit (No. 348), borné en front partie par la rivière à Delisle et par les emplacements numéros trois cent soixante et un (No. 361), trois cent soixante et quatre (No. 364), et trois cent soixante et cinq (No. 365), des susdits plan et livre de renvoi officiels et partie par des emplacements du village de Saint-Polcarpe, longeant la montée Sainte-Catherine du côté sud d'icelle—avec la moitié indivise d'une grange et autres bâtisses érigées sur la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polcarpe, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mars 1888. 1309
[Première publication, 31 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **THOMAS PHILIPPE**
No. 883. **PELLETIER**, de la paroisse de Notre-Dame des Neiges des Trois-Pistoles marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE LAVOIE**, ci-devant de la paroisse de Saint-Mathieu de Rioux, dans la comté de Rimouski et résidant maintenant au lieu appelé Hochelaga, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement, situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, dans le village incorporé d'Hochelaga, maintenant faisant partie de la cité de Montréal, sous le nom de quartier d'Hochelaga dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro six cent un (601), de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Hochelaga comté de Hochelaga; borné en front par la rue Frontenac—avec une maison en bois lambrissée en briques, et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er février 1888, 461 3
[Première publication, 4 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : **LOUIS-JOSEPH FORGET**
No. 1599. **GET**, des cité et district de Montréal, courtier, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Alexandre Héneau dit Deschamps, en son vivant prêtre de Saint-Sulpice, et résidant en la dite cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de Dame **MARIE PRUDHOMME**, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, épouse séparée de biens de Antoine Saint-Germain, du même lieu, marchand de chevaux, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse.

Ce lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, faisant front sur la rue Notre-Dame, le dit lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, village de Saint-Henri, comme lot numéro dix-sept cent huit—avec une maison lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à

county of Soulange, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the cadaster of the said parish of Saint Polcarpe, under the number three hundred and forty eight (No. 348); bounded in front partly by the river to Delisle and by the emplacements numbers three hundred and sixty-one (No. 361), three hundred and sixty-four (No. 364), and three hundred and sixty-five (No. 365) of the aforesaid official plan and book of reference, and partly by the emplacements of the village of Saint Polcarpe running along-side the Saint Catherine ascent, on the south side of same, with the undivided half of a barn and other buildings erected on the said land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polcarpe, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th March, 1888. 1310
[First published, 31st March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit : **THOMAS PHILIPPE**
No. 883. **PELLETIER**, of the parish of Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE LAVOIE**, formerly of the parish of Saint Mathieu de Rioux, in the county of Rimouski and now residing at the place called Hochelaga, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land, or emplacement, situated in the parish of Saint Vincent de Paul of Montreal, in the incorporated village of Hochelaga, now forming part of the city of Montreal, under the name of Hochelaga ward, in the district of Montreal, known and designated under the number six hundred and one (601) of the official subdivision of the lot of land known and designated under the number one hundred and sixty-six (166) on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga; bounded in front by Frontenac street, with a house built of wood, wainscoted with brick, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Sheriff Office, Sheriff.
Montreal, 1st February, 1888, 462
[First published, 4th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montréal, to wit : **LOUIS JOSEPH FORGET**
No. 1599. **GET**, of the city and district of Montreal, broker, in his quality of curator to the vacant estate of the late Alexandre Héneau dit Deschamps, in his lifetime, priest of Saint Sulpice, and residing in the said city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of Dame **MARIE PRUDHOMME**, of the parish of Notre-Dame de Grâce, wife separated as to property, of Antoine Saint Germain, of the same place, horse dealer, and the latter for the purpose of authorizing his said wife to these presents, Defendant.

That certain lot of land, situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, fronting on Notre Dame street, said lot known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Montreal village of Saint Henri, as lot number seventeen hundred and eight—with a frame house circased with brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the SIXTH day of APRIL next, at the hour of

DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

J. F. DUBREUIL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 1er février 1888. 463 3
[Première publication, 4 février 1888].

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où
No. 1239. } **AUGUSTIN GABOURY**, des cité et district de Québec, comptable, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu William Drum, en son vivant de la dite cité de Québec, Ebéniste, et comme tel, exécuter de ses biens, était demandeur : vs. **LOUISE EMILIE CELINA PICHETTE**, fille majeure, résidente dans la paroisse de Saint-Felix du Cap Rouge, dans le district de Québec, était défenderesse, et Joseph Soulard, de la cité de Québec, huissier, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par la dite défenderesse, curateur. Le dit Augustin Gaboury contre la dite Louise Emilie Celina Pichette, à savoir :

1° Le lot No. 3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Felix du Cap Rouge, comté de Québec, étant une terre de 70 arpents et 53 perches en superficie située côté nord du chemin de la première concession de la seigneurie de Maures—avec bâtisses.

2° Le lot No. 4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Felix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre de 6 arpents et 75 perches en superficie situé côté sud du chemin de la première concession de la seigneurie de Maures.

Les dits Nos. 3 et 4, pour être vendus en un seul et même lot à la porte de l'église paroissiale de Saint-Felix du Cap Rouge, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 mars 1888. 1359
[Première publication, 31 mars 1888.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de **NARCISSE AUCLAIR**, In-
District de Québec. } solvable; et **DOMINIQUE LORTIE**, Curateur.
No. 2439.

Saisi comme appartenant au dit insolvable Narcisse Auclair.

Le lot No. 4348 du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté ouest de la rue Scott.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **DEUXIEME** jour de **JUIN** prochain, à

half past **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of April next.

J. F. DUBREUIL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 1st February, 1888. 464
[First published, 4th February, 1888].

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : } **I**N a cause wherein **AUGUSTIN**
No. 1239 } **GABOURY**, of the city and district of Quebec, accountant, in his quality of Executor, duly appointed of the will of the late William Drum, in his lifetime of the said city of Quebec, cabinet maker, and as such Executor, vested with his estate, was Plaintiff vs. **LOUISE EMILIE CELINA PICHETTE**, spinster, residing at the parish of Saint Felix du Cap Rouge, in the district of Quebec, was Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Quebec, bailiff, in his quality of curator, duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said defendant, curator. The said Augustin Gaboury, against the said Louise Emilie Celina Pichette to wit :

1° The lot No. 3 of the official cadaster of the parish of Saint Felix du Cap Rouge, county of Quebec, being a land of 70 arpents and 53 perches in superficies, situate on the north side of the road of the first concession of the seigniorie de Maures,—with buildings.

2° The lot No. 4 of the official cadaster of the parish of Saint Felix du Cap Rouge, county of Quebec, being a lot of land of 6 arpents and 75 perches in superficies, situate on the south side of the road of the first concession of the seigniorie de Maures.

The said Nos. 3 and 4 to be sold in one and the same lot at the door of the parish church of Saint Felix du Cap Rouge, on the **FIRST** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th March, 1888. 1360
[First published, 31st March, 1888.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **I**n the matter of **NARCISSE**
District of Québec. } **AUCLAIR**, insolvent, and
No. 2439. } **DOMINIQUE LORTIE**,
curator.

Seized as belonging to the said insolvent Narcisse Auclair.

The lot No. 4348 of the official cadaster of Montcalm Ward of the city of Quebec, being an emplacement situate on the west side of Scott street.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the **SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable sans délais.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 31 mars 1888.
[Première publication, 31 mars 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } EUSEBE MOREAU, de la No. 2603. } cité de Québec, tailleur ; contre DAME JULIA LAYROIE, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, épouse de François Bertrand, marchande publique, et le dit François Bertrand, du même lieu, tant personnellement que pour assister sa dite épouse, à savoir :

La partie du No. 202 du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant :

1° Un lopin de terre situé au premier rang, contenant trente-sept pieds de front sur le chemin public, et partant de là, courant vers le sud-ouest en ligne droite deux cent huit pieds ou environ jusqu'à la terre des représentants de feu François Hardy, ensuite un arpent jusqu'au fleuve Saint-Laurent, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit chemin public jusqu'au dit fleuve Saint-Laurent ; borné par devant au dit fleuve, et par derrière au dit chemin public, joignant d'un côté au nord-est à Gérôme Gingras et Pierre Gingras, et au sud-ouest aux représentants de feu François Hardy et par Jean Baptiste Garneau.

2° Un morceau de terre d'un arpent de front sur trois arpents ou environ de profondeur ; borné par devant au dit fleuve Saint-Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté sud-ouest aux représentants du dit feu François Hardy, et au nord-est au lot ci-dessus décrit—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-aux-Trembles, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le 30 mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 1er mars 1888.
[Première publication, 3 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE No. 1123 } LA CITE DE QUEBEC, contre JOHN HERRITY, des cité et district de Québec, journalier, à savoir :

Le lot No. 2442 du cadastre officiel du quartier champlain de la cité de Québec, contenant 55 pieds de front sur la rue Champlain, sur 89 pieds de profondeur ; borné au nord-est par le lot No. 2441, au sud-ouest par le lot 2443 et au nord-ouest par le lot No. 4437—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 1er mars, 1888.
[Première publication, 3 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } EMILY ANNE DALKIN, No. 2225 } épouse séparée de biens par contrat de mariage de Hammond Gowen de la paroisse de Notre-Dame de Québec, avocat, et le dit Hammond Gowen afin d'assister sa dite épouse ; contre PARFAIT BELANGER, ci-devant de la paroisse de Saint-Roch de Québec, journalier, maintenant de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, à savoir :

Le lot No. 116 du cadastre officiel du village de Stadacona, dans la paroisse de Saint-Roch Québec

the forenoon. The said writ returnable without delay.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 31st March, 1888.
[First published, 31st March, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } EUSEBE MOREAU, of the No. 2603. } city of Québec, tailor ; against DAME JULIA LAYROIE, of the parish of la Pointe aux Trembles, wife of François Bertrand, *marchande publique* and the said François Bertrand, of the same place, personally as well as to assist his said wife, to wit :

That portion of the No. 202 of the official cadaster of the parish of la Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being :

1° A parcel of land situated in the first range, containing thirty seven feet of frontage on the public highway, and starting from there and running towards the south west in a straight line, two hundred and eight feet, or thereabouts, as far as the land of the representatives of the late François Hardy, then one arpent as far as the river Saint Lawrence, by the depth that there may be from the said public highway as far as the said river Saint Lawrence ; bounded in front by the said river, and on the rear by the said public highway, joining by one side, on the north east, to Gérôme Gingras and Pierre Gingras, and on the south west to the representatives of the late François Hardy, and by Jean Baptiste Garneau.

2° A piece of land of one arpent of frontage, by three arpents, or thereabouts, in depth ; bounded in front by the said river Saint Lawrence, on the rear by the said depth, joining on the south west side to the representatives of the said late François Hardy, and on the north east side to the lot described above—with buildings, circumstances and dependencies.

To the sold at the door of the parish church of Pointe aux Trembles, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 1st March, 1888.
[First published, 3rd March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF No. 1123 } THE CITY OF QUEBEC, against, JOHN HERRITY, of the city and district of Québec, laborer, to wit :

The lot No. 2442 of the official cadastre of Champlain ward of the city of Québec, containing 55 feet of frontage on Champlain street, by 89 feet in depth ; bounded on the north-east by the lot No. 2441, on the south-west by the lot No. 2443 and on the north-west by the lot No. 4437—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's office, Québec, 1st March, 1888.
[First published, 3rd March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec to wit : } EMILY ANNE DALKIN, wife No. 2225. } separated as to property by marriage contract of Hammond Gowen of the parish of Notre Dame of Québec, Advocate, and the said Hammond Gowen, for the purpose of assisting his said wife ; against PARFAIT BELANGER, heretofore of the parish of Saint Roch of Québec, laborer, and now of the City of Montreal, in the District of Montreal, to wit :

The lot No. 116 of the official cadastre of the village of Stadacona in the parish of Saint Roch of

nord, étant un lot de terre de 4017 pieds anglais en superficie, situé sur la rue Papineau.

Sujet à une rente annuelle et constituée de \$6.00 sur un capital de \$100.00 en faveur de Emily Anne Dalkin, épouse de Hammond Gowen, payable le 1er mai de chaque année.

Pour être vendu dans mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le septième jour de Mai prochain.

J. B. AMYOT,
Député shérif.

Bureau du shérif
Québec, 1er mars 1888. 907 3
[Première publication, 3 mars 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où LA No. 994. } **CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC**, était Demanderesse ; et ELIZABETH DOYLE, épouse de Edward J. Charlton, des cité et district de Québec, duement séparée de biens de sa dite épouse, et le dit Edward J. Charlton, mis en cause afin d'assister sa dite épouse, étaient Défendeurs, la dite demanderesse La Corporation de la Cité de Québec ; contre la dite défenderesse Elizabeth Doyle, à savoir :

Le lot No. 2403 du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de 23 pieds de front sur la rue Champlain, sur 294 pieds et 6 pouces de profondeur ; borné au nord-est, au No. 2402, et au sud-ouest, au No. 2404 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le SIXIEME D'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 2 février 1888. 483 3
[Première publication, 4 février 1888.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure, du district de Saint-François.

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de NA- District de Québec. } ZAIRE FOURNIER, No. 40. } de Scotstown, dans le canton de Hampden, dans le district de Saint-François, commerçant, failli, et A. L. KENT et autre, curateurs.

Saisis, en vertu du mandat des dits curateurs.

1° Le lot No. 167 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, étant une terre située au premier rang, contenant un arpent de front sur vingt six de profondeur ; borné en front à la côte, et ensuite se continue de deux arpents, le tout sur 34 arpents de profondeur—avec bâtisses.

2° Partie du lot No. 208 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, étant une terre située au deuxième rang, contenant un arpent de front sur vingt six de profondeur ; bornée en front à Louis Rivard Loranger, en profondeur à Dennis Kenny, au nord est à David Gignac, et au sud ouest au dit Louis Rivard Loranger ;

3° Le No. 43 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, étant un emplacement situé 1er rang, contenant 36 pieds de front sur une profondeur de 150 pieds environ, borné en front au chemin royal, en profondeur à Victor Thibadeau, au nord à Alfred Fournier, et au sud à Félix Gignac—avec bâtisses.

4° Le No. 302 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, étant un emplacement situé concession Sainte-Ursule, contenant environ un arpent de front, sur un arpent et une perche de profondeur, dans la ligne nord est, sur un arpent et deux perches de profondeur dans la ligne sud ouest, —avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale

Québec north, being a lot of ground of 4017 english feet in superficies, situate on Papineau Street.

Subject to an annual and constituted rent of \$6.00 on a capital of \$100.00 in favor of Emily Anne Dalkin, wife of Hammond Gowen payable on the 1st May each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

The said writ returnable on the seventh day of May next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Québec, 1st March, 1888. 908
[First published, 3rd March, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause in which the COR- No. 994. } **PORATION OF THE CITY OF QUEBEC** was Plaintiff, and ELIZABETH DOYLE, wife of Edward J. Charlton, of the city and district of Québec, duly separated as to property from her said husband, and the said Edward J. Charlton *mis en cause*, for the purpose of assisting his said wife, were Defendants. The said plaintiff, the Corporation of the city of Québec, against the said defendant, Elizabeth Doyle, to wit :

The lot No. 2403 of the official cadastre of Champlain ward of the city of Québec, being an emplacement of 23 feet of frontage on Champlain street, by 294 feet and six inches in depth ; bounded on the northeast by the No. 2402, and on the southwest by the No. 2404 of the said cadastre,—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTH of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Québec, 2nd February, 1888. 484
[First published, 4th February, 1888.]

CURATORS WARRANT.

In the Superior Court of the district of Saint Francis.

Province of Québec, } **I**N the matter of NAZAIRE District of Québec. } FOURNIER, of Scots- No. 40. } town, in Hampden township, in the district of Saint Francis, merchant, insolvent, and A. L. KENT, and another, curators.

Seized in virtue of the warrant of the said curators.

1° The lot No. 167 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being a land situated in the first range, containing one arpent of frontage, stretching from the Queen's highway to the foot of the hill, then continuing for two arpents, the whole by 34 arpents in depth — with buildings.

2° Part of the lot No. 208 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being a land situated in the second range, containing one arpent of frontage by 26 arpents in depth ; bounded in front by Louis Rivard Loranger, in depth by Dennis Kenny, on the north east by David Gignac, and on the south west by the said Louis Rivard Loranger.

3° The No. 43 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being an emplacement situated in the 1st range, containing 36 feet of frontage by a depth of 150 feet, or thereabouts ; bounded in front by the Queen's highway, in depth by Victor Thibadeau, on the north by Alfred Fournier, and on the south by Felix Gignac—with buildings.

4° The No. 302 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being an emplacement situated in Saint Ursule concession, containing one arpent, or thereabouts, of frontage, by one arpent and one perch in depth, in the north eastern line, by one arpent and two perches in depth, in the south western line—with buildings.

To be sold at the door of the parish church of

siale de Notre-Dame de Portneuf, le CINQUIÈME jour de MAI prochain à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

J. B. AMYOT,
Bureau du shérif Député shérif.
Québec, 1 mars 1888. 901 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir: } J. A. LETELLIER, de la
No. 2016. } J. cité de Québec, marchand épicer, faisant affaires comme tel à Québec susdit, sous la raison sociale de Leclerc & Letellier; contre SYMPHORIEN TREMBLAY, de Chicoutimi, à savoir:

La moitié indivise des lots Nos. 36 et 39 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Ledit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 22 mars 1888. 1297
[Première publication, 31 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } ARON L. BROWN,
No. 512. } A du canton de Compton, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM JORDAN alias GUILLAUME DESJARDINS, du canton de Clifton, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Notre-Dame de Portneuf, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 1st March, 1888. 902
[First published, 3rd March, 1888.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Malbaie, to wit: } J. A. LETELLIER, of the city
No. 2016. } J. of Quebec, merchant-grocer, doing business as such at Quebec aforesaid, under the style and title of Leclerc & Letellier; against SYMPHORIEN TREMBLAY, of Chicoutimi, to wit:

The undivided half of the lots Nos. 36 and 39 of the official cadastre of the parish of Saint-Louis de l'Isle aux Coudres.

To be sold at the door of the parish church of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day May next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 22nd March, 1888. 1293
[First published, 31st March, 1888.]

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } ARON L. BROWN,
No. 512. } A of the township of Compton, in the district of Saint Francis, trader Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM JORDAN alias GUILLAUME DESJARDINS, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit:

Le quart nord-ouest, du lot numéro dix, dans le dixième rang des lots du dit canton de Clifton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Sherbrooke, 24 mars 1888.

1287

[Première publication, 31 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : { **D**ANS une certaine cause où THOMAS GAUGHAN, du canton de Newport, dans le district de Saint-François, cultivateur, était Demandeur; et JAMES ARMSTRONG, du dit canton de Newport, était Défendeur, et Bélanger et Genest, avocats, distrayants pour frais, à savoir : comme appartenant au dit Thomas Gaughan.

Le quart sud est du lot numéro quinze, et le quart sud est du lot numéro seize, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Newport, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Sherbrooke, 29 mars 1888.

1335

[Première publication, 31 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint François, à savoir : { **R**OBERT N. HALL, et autres, demandeurs; contre les terres et tenements de JAMES VICAT et autres, défendeurs, à savoir :

Premièrement.—Cette étendue ou morceau de terre sis et situé en le village de Melbourne, en le dit district, formant partie du lot numéro dix dans le huitième rang des lots du canton de Melbourne, borné en front par la rue principale ou chemin public, en arrière par la rivière Saint-François, d'un côté vers le sud par la propriété de William Gilmore ou ses représentant et de l'autre côté au nord par la propriété du révérend William V. Lloyd—avec la maison connue comme Belmont Cottage, et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Le lot numéro dix dans le premier rang des lots du canton de Dudswell, en le dit district de Saint-François, contenant deux cents acres de terre.

Le morceau en premier lieu décrit pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi—et le lot de terre en dernier lieu décrit pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Sherbrooke, 1er février 1888.

459 3

[Première publication, 4 février 1888.]

The north west quarter of the lot number ten in the tenth range of lots, in the said township of Clifton—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Registry Office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Sherbrooke, 24th March, 1888.

1288

[First published, 31st March, 1888]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : { **I**N a certain cause wherein THOMAS GAUGHAN, of the township of Newport, in the district of Saint Francis, farmer, was Plaintiff; and JAMES ARMSTRONG, of the said township of Newport, was Defendant, and Bélanger and Genest, advocates, distrayants for costs, to wit : as belonging to the said Thomas Gaughan.

The south east quarter of the lot number fifteen, and the south east quarter of lot number sixteen, in the fifth range of lots in the said township of Newport, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office, of the registration division, of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Sherbrooke, 29th March, 1888.

1336

[First published, 31st March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint-François.

St. Francis, to wit : { **R**OBERT N. HALL, and No. 611. { **R** others Plaintiffs against the lands and tenements of JAMES VICAT and others, Defendants, to wit

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the Village of Melbourne, in said district, forming part and portion of the lot number ten in the eighth range of lots in the Township of Melbourne; bounded in front by the main street or highway, in rear by the river St. Francis, on one side towards the south by the property of William Gilman or his representatives, and on the other side towards the north by the property of the Reverend William V. Lloyd with the dwelling house thereon, known as Belmont Cottage, and others buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—The lot number ten in the first range of lots in the Township of Dudswell, in said District of St. Francis, containing two hundred acres of land.

The parcel of land firstly described to be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. And the lot of land secondly described, to be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the SIXTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of April next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Sherbrooke, 1st February, 1888.

460

[First published, 4th February, 1888].

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **D**ANS une certaine cause on JAMES D.

MOWRY, de la ville de Norwich, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier, était demandeur ; et EDWARD C. BOWEN, ci-devant de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et province de Québec, maintenant résidant dans la cité de Londres, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, et autres, étaient Défendeurs, à savoir : comme appartenant à James R. Woodward, un des défendeurs, à savoir :

La maison et autres bâties érigées sur cette étendue de terre sise et située dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, formant partie du lot numéro vingt sept dans le premier rang des lots du dit canton d'Ascot, et incluse dans les bornes suivantes, savoir : bornée à l'est par la ligne du chemin de fer Québec Central, au nord-ouest par le chemin principal, au sud par la ligne de division entre ledit lot et le lot numéro vingt-six du même rang, et contenant environ un demi acre de terre en superficie.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif. Député Shérif.
Sherbrooke, 19 mars 1888. 1155 2
[Première publication, 24 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six rs après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : **D**AME MARCE-

LINE LETENDRE, de Saint-Judes, Demanderesse ; vs. LOUIS RICHER, de la paroisse de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Judes, dit district, étant le numéro cent cinquante-six (156), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Judes, étant le numéro deux cent un (201), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour de mai 1888.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 février 1888. 855 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **I**N a certain cause wherein JAMES D. MOWRY,

of the town of Norwich, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufacturer, was Plaintiff ; and EDWARD C. BOWEN, heretofore of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and province of Quebec, now residing in the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and others were Defendants, to wit : as belonging to James R. Woodward, one of the defendants to wit :

The house and out buildings erected on that certain tract or parcel of land situate and being in township of Ascot, in said district of Saint Francis, forming part of the lot number twenty seven in the first range of lots in the said township of Ascot, and included in the within boundaries, viz : bounded on the east by the Quebec Central Railway line, on the north west by the main road, and on the south by the division line between said lot, and lot number twenty six of the same range, and containing about one half acre of land in superficies.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of May next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 19th March, 1888. 1156
[First published, 24th March, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : **D**AME MARCELINE,

LETENDRE, of Saint Judes, Plaintiff ; vs. LOUIS RICHER, of the parish of Saint Judes, district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Judes, said district, being the number one hundred and fifty six (156), of the official plan and book of reference, for the said parish of Saint Judes.

2° A land situate in the said parish of Saint Judes, being the number two hundred and one (201), of the official plan and book of reference, for the said parish of Saint Judes.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighteenth day of May, 1888.

N. J. CHAPUT,

Sheriff Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 25th February, 1888. 856
[First published, 3rd March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **ESROM ARAM**
No. 3098 } **DUCLOS**, mé-
decin, Demandeur ; vs. **MARGUERITE PILON et**
al., Défendeurs, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, provenant de la succession de Joseph Desjardins, étant le numéro huit cent onze (811) aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Pie : borné en front par un chemin public, en arrière, une rivière, d'un côté par Eusèbe Dorval, et de l'autre côté par Joseph Plante—avec bâtisses dessus érigées, à la charge d'une rente constituée annuelle de deux piastres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le ONZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mai 1888.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 février 1888. 857 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **THE SUN LIFE**
No. 43. } **ASSURANCE**
COMPANY OF CANADA, corps politique et
dûment incorporé ayant sa principale place d'affaires
en les cité et district de Montréal, Demanderesse ;
vs. **JOSEPH H. PRAIRIE**, de la paroisse de Saint-
Athanase, Défendeur, à savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville, sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois (383).

2° Un autre lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Mathias, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Mathias, dans le dit comté de Rouville, sous le numéro cent soixante-sept (167)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie le Monnoir, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Celui en deuxième lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathias, le dit jour NEUF MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai 1888.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 février 1888. 859 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **ESROM ARAM DU**
No. 3098 } **CLOS**, physician,
Plaintiff ; vs **MARGUERITE PILON et al.** Defen-
dants, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Pie, district of Saint-Hyacinthe, issued from the succession of Joseph Desjardins, being the number eight hundred and eleven (812), of the official plan and book of eference for the said parish of Saint-Pie ; bounded in front by a public road, in rear a river, on one side by Eusèbe Duval, and on the other side Joseph Plante—with buildings thereon erected. To the charge of a yearly *rente constituée* of two dollars.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Pie, on the ELEVENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteenth day of May, 1888.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy sheriff.
Saint-Hyacinthe, 28th February, 1888. 858
[First published, 3rd March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Montréal.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **THE SUN LIFE**
No. 43. } **ASSURANCE**
COMPANY OF CANADA, a body politic and duly
incorporated and having their chief office and place
of business at the city and district of Montreal.
Plaintiff ; vs **JOSEPH H. PRAIRIE** of the parish
of Saint-Athanase, Defendant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Sainte-Marie de Monnoir, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, in the county of Rouville, under number three hundred and eighty three (383).

2° An other lot of land situate in the parish of Saint-Mathias, known and designated on the official and book of reference of the parish of Saint-Mathias, in the said county of Rouville, under number one hundred and sixty seven (167)—with the buildings thereon erected.

To be sold the lot first described, at the church door of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, on NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot secondly described, at the church door of the parish of Saint-Mathias, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the sixteenth day of May 1888.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 28th February, 1888. 860
[First published, 3rd March, 1888.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

District de Montréal, à savoir : } CAMILLE GRAT-
No. 179. } TON, Deman-
deur ; vs. JOHN BRECKON, et al., Défendeurs ;
et Bergevin & Leclair, de Montréal, avocats, dis-
trayants.

Comme appartenant au dit défendeur John Breckon.

Une carrière contenue sur un terrain situé à la côte Saint-Louis, contenant deux cent dix-neuf pieds et onze pouces au chemin de base de la dite côte, huit cent trente-neuf pieds dans la ligne entre la petite montée qui longe le lot officiel No. 511, de Sainte-Thérèse paroisse, et le dit lot No. 511, six cent soixante pieds, dans la ligne opposée et contenant une superficie d'à peu près cinq arpents, le dit terrain comprenant le lot numéro cinq cent douze, (512), et partie du numéro cinq cent onze (511), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le DEUXIEME jour de JUIN prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 26 mars 1888. 1289
[Première publication, 31 mars 1888.]

District de Terrebonne.—Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Canada, } ANS l'affaire de
Province de Québec, } HENRY R. Mc-
District de Beauharnois. } CRACKEN, Insolvable ;
vs. WILLIAM S. MACLAREN, Curateur, and
GEORGE CROSS, Requéant.

Saisis en vertu d'un warrant émané par le curateur.

1° Un certain morceau de terre situé dans le township de Wentworth dans le dit district de Terrebonne, désigné comme étant la moitié ouest du lot numéro un, et la moitié nord du lot numéro deux, dans le second rang du dit township de Wentworth, contenant environ deux cents acres en superficie.

2° Un certain lot de terre situé dans le huitième rang du township de Chatham dans le comté d'Argenteuil, connu et désigné comme le lot numéro huit cent onze (811), des plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, contenant trois acres plus ou moins en superficie—avec un moulin à scie et autres bâties dessus érigés, et la digue avec les privilèges et pouvoirs d'eau et accessoires y appartenant.

Pour être vendu le lot en premier lieu mentionné au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute district de Terrebonne, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot en second lieu décrit à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philippe d'Argenteuil, district de Terrebonne, le MEME JOUR à MIDI. Le dit warrant rapportable le dix huitième jour de mai prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 février 1888. 897 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

District of Montreal, to wit : } CAMILLE GRAT-
No. 179. } TON, Plaintiff ;
vs. JOHN BRECKON et al., Defendants ; and
Bergevin & Leclair, of Montreal, advocates, dis-
trayants.

As belonging to the said defendant, John Breckon.

A quarry contained in a ground situated at Côte Saint Louis, consisting of two hundred and nineteen feet and eleven inches at the *chemin de base* of the said hill, eight hundred and thirty nine feet in the line between the little ascent running alongside the lot official No. 511, of the parish of Sainte Thérèse, and the said lot No. 511, six hundred and sixty feet in the opposite line and containing in superficies about five arpents, the said piece of ground comprising the lot number five hundred and twelve (512), and part of the number five hundred and eleven (511), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, on the SECOND day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 26th March, 1888. 1290
[First published, 31st March, 1888.]

District of Terrebonne.—In the Superior Court for Lower Canada.

Canada, } IN the matter of
Province of Quebec, } HENRY R. McCRAC-
District of Beauharnois. } KEN, Insolvent ; vs.
WILLIAM S. MACLAREN, Curator, and GEORGE
CROSS, Petitioner.

Seized in virtue of a warrant issued by the curator.

1° A certain piece of land situated in the township of Wentworth, in the said district of Terrebonne, designated as being the western half of the lot number one, and the northern half of the lot number two, in the second range of the said township of Wentworth, containing about two hundred acres in superficies.

2° A certain lot of land situated in the eighth range of the township of Chatham, in the county of Argenteuil, known and designated as the lot number eight hundred and eleven (811) of the official plan and book of reference of the said township of Chatham, containing three acres, more or less, in superficies—with a saw-mill and other buildings thereon erected, and the dam, with the privileges and water-powers thereunto belonging.

To be sold as follows : the lot mentioned in first place at the registry office of the county of Argenteuil in the town of Lachute, district of Terrebonne on the FIFTH day of MAY next at TEN o'clock in the forenoon, and the lot described in second place, at the door of the parish church of Saint Philippe d'Argenteuil, district of Terrebonne, on the SAME DAY at TWELVE o'clock noon. The said warrant returnable on the eighteenth day of May next 1888.

Z. ROUSSILLE,

Shérif's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 28th February 1888. 898
[First published, 3rd March 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS BRUNELLE,
No. 25 } négociant, de la cité

des Trois-rivières, et y faisant négoce seul, sous les nom et raison de "Louis Brunelle et frère," demandeur, vs. Dame MARIE DELPHINE LESIEUR DESAULNIERS, marchande publique, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, et y faisant affaires seule, sous les nom et raison de "Prosper Milot et Cie.," épouse séparée quant aux biens de Prosper Milot, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, défenderesse.

Comme appartenant à la dite défenderesse, l'immeuble suivant : Un emplacement situé en la paroisse d'Yamachiche, dans le village, au nord de la rue Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse d'Yamachiche, par le numéro sept cent quatre-vingt-quinze (795),—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire du dit terrain, les terrains de Paul Milot et Ernest Gagnon, désignés comme suit : 1° Le terrain de Paul Milot. Un terrain situé dans la dite paroisse d'Yamachiche, dans le dit village, au nord de la rue Sainte-Anne, contenant d'abord quarante-huit pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller sur la même largeur jusqu'à une profondeur de cinquante-cinq pieds, et de là le dit terrain se rétrécit du côté nord-est en droite ligne jusqu'à la profondeur du dit terrain qui se trouve à être à une distance de dix-sept pieds du hangar à grain de Prosper Milot, et où le dit terrain se trouve à avoir à sa dite profondeur que trente-trois pieds de large; borné en front par le chemin Royal, joignant du côté sud-ouest à Joseph Boucher, et du côté nord-est et en arrière au résidu du dit lot numéro sept cent quatre-vingt-quinze (795). 2° L'emplacement de Ernest Gagnon. Un terrain situé dans la dite paroisse d'Yamachiche, dans le dit village, côté sud-ouest de la rue Notre-Dame, ayant quarante-cinq pieds de largeur, mesure anglaise, sur la profondeur qu'il y a de la dite rue à aller au terrain de Dame Louis Lamy; borné du côté nord par Théodore Dufresne, et du côté sud au résidu du dit lot numéro sept cent quatre-vingt-quinze (795).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse d'Yamachiche, le SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 mars 1888. 1319
[Première publication, 31 mars 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS BRUNELLE,
No. 25 } merchant, of the city

of Three Rivers, and doing business there alone under the style and title of "Louis Brunelle & Frère," Plaintiff; vs. Dame MARIE DELPHINE LESIEUR DESAULNIERS, public trader, of the parish of Ste. Anne d'Yamachiche, and doing business there alone under the style and title of Prosper Milot & Cie, wife separated as to property of Prosper Milot, of the same place, and this latter in so far as is required to assist and authorise his said wife for the purposes of the presents, Defendant;

As belonging to the said Defendant, the following immovable : An emplacement situate in the parish of Yamachiche, in the village, on the north of Ste. Anne street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of St. Maurice, for the said parish of Yamachiche, by the number seven hundred and ninety five (795),—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies. Is excepted, however, from the said piece of ground, the grounds of Prosper Milot and of Ernest Gagnon, designated as follows : 1o. The ground of Paul Milot : a piece of ground situated in the said parish of Yamachiche, in the said village, on the north of Ste. Anne street, containing forty feet of frontage by whatever depth there may be starting from the Queen's highway, stretching along the same breadth fifty five feet in depth, and from there the said piece of ground narrows on the north-east side in a straight line as far as the depth of the said ground, distant about seventeen feet from the grain shed of Prosper Milot, and where the said ground has, at its said depth, only thirty three feet in breadth; bounded in front by the Queen's highway, joining on the south-west side to Joseph Boucher, and on the north-east side and rear, to the remainder of the said lot number seven hundred and ninety five (795); 2o. The emplacement belonging to Ernest Gagnon : a piece of ground situate in the said parish of Yamachiche, in the said village, on the south-west side of Notre-Dame street, containing forty five feet in breadth, english measurement by the depth that there may be stretching as far as the ground of Dame Louis Lamy; bounded on the north side by Théodore Dufresne, and on the south side by the remainder of the said lot number seven hundred and ninety five (795).

To be sold at the door of the parish church of Yamachiche, on the SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif
Three Rivers, 28th March, 1888. 1320
[First published, 31st March, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **A BANQUE VILLE**
Nos. 394 et 412. } **MARIE**, corps poli-
tique et incorporée, ayant son principal bureau
d'affaires en la cité de Montréal et une succursale
en la ville de Nicolet, Demanderesse ; vs. **MEDERIC GENDRON et al.**, Défendeurs. Comme appartenant au dit défendeurs, Médéric Gendron.

Un terrain ou emplacement situé en la ville de Nicolet, sur une petite rue contenant trente-six pieds de front, plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite petite rue, en profondeur, par Jean Amand Richard, joignant du côté sud-ouest à Joseph Lampron ou à une rue projetée, et du côté nord-est à Antoine St. Pierre, fils, icelui faisant partie du lot de terre "Côté sud-ouest" numéro trois cent soixante et deux (362), du cadastre officiel du comté de Nicolet pour la dite ville de Nicolet—avec une maison en bois à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

A la charge en faveur du dit opposant Antoine St. Pierre, fils, journalier, de la ville de Nicolet, d'une rente annuelle et perpétuelle de douze piastres courant par année, payable le vingt-neuf septembre de chaque année, sujet toutefois à la garantie exprimée dans un certain contrat de bail et concession, consenti par le dit Antoine St. Pierre, fils, au dit défendeur, Médéric Gendron, par acte devant Maître George David, notaire, le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-sept, quant aux autres charges dont le dit Antoine St. Pierre, fils, peut être tenu lui-même de garantir le défendeur vis-à-vis du bailleur principal du dit immeuble.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1888. 1322
[Première publication, 31 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH NAPOLEON**
No. 11. } **BUREAU**, deman-
deur ; vs **EDOUARD MILOT**, défendeur.

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, au rang de la Grande-Rivière, étant le numéro quatre-vingt-douze (92) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand,—avec maison, grange, étable et autres bâties dessus construites.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, au rang de la Grande-Rivière, étant le numéro quatre-vingt-dix-sept des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand,—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 février 1888. 867 2
[Première publication, 3 mars 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **A BANQUE VILLE**
Nos. 394-412 } **MARIE**, a body poli-
tic and corporate having its chiefs office in the city
of Montreal, and a branch in the town of Nicolet,
Plaintiff ; vs. **MEDERIC GENDRON et al.**,
Defendants. As belonging to the said defendant
Médéric Gendron.

A land or emplacement situated in the town of Nicolet, on a little street, containing thirty six feet of frontage, more or less, by fifty feet in depth, more or less ; bounded in front by the said little street, in depth by Jean Amand Richard, joining in the south west side to Joseph Lampron, or to a projected street, and on the north east side to Antoine St. Pierre, junior, this land forming part of the lot of land "south-west side" number three hundred and sixty two, (362), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said town of Nicolet—with a two story wooden house thereon constructed, circumstances and dependencies.

With the charge in favor of the said opposant, Antoine St Pierre, junior, laborer, of the town of Nicolet, of an annual rent in perpetuity of twelve dollars, currency, per year, payable on the twenty ninth of September each year ; subject however, to the guarantee contained in a certain deed of lease and concession granted by the said Antoine St Pierre, junior, to the said defendant Médéric Gendron, by act made before Maître George David, notary, on the twenty-fourth of June, one thousand eight hundred and eighty-seven, respecting the other charges which the said Antoine St Pierre, junior, may be held, himself, to guarantee the said defendant against the principal lessor of the said immovable.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd March, 1888. 1322
[First published, 31st March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers

Three Rivers, to wit : } **JOSEPH NAPOLEON**
No. 11. } **BUREAU**, Plaintiff ;
vs **EDOUARD MILOT**, Defendant.

1° A land situated in the parish of Saint Grégoire le Grand, range of la Grande Rivière, being the number ninety two (92) of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Grégoire le Grand—with house, barn, stable and other buildings thereon constructed.

2° A land situated in the parish of Saint Grégoire le Grand, range of la Grande Rivière, being the number ninety seven of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Grégoire le Grand—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Grégoire le Grand, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th February, 1888. 868
[First published, 3rd March, 1888]

Avis de Faillite

Bankrupt Notices

Province de Québec, }
 District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. B. Proteau, meunier, de Saint-Thomas Montmagny, insolvable.

Avis est par les présentes donné en vertu d'un jugement de l'Honorable juge H. Cyrias Pelletier, que le 26 mars 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de J. B. Proteau, de Saint-Thomas (Montmagny).

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 1367

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Henry Gardner, marchand, de Saint-Ferdinand d'Halifax, insolvable.

Avis est par le présent donné en vertu d'un jugement de l'honorable juge F. W. Andrews, que le 21 mars 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de Henry Gardner, de Saint-Ferdinand d'Halifax.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau
 Coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 1369

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Edmond Julien, corroyeur et tanneur, de Heddleyville, près Québec, donne avis par les présentes que le vingt-quatrième jour de mars 1888, j'ai fait abandon de mes biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

EDMOND JULIEN,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien Provisoire.

1365

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Simon Méthot, marchand, de Grande Rivière, district de Gaspé, donne avis par les présentes que le dix-septième jour de mars 1888, j'ai fait abandon de mes biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Percé, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

SIMON MÉTHOT,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

1363

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 13.

ANNONCES NOUVELLES.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à la paroisse Saint-Jean certains lots de la ville de Saint-Jean	712
Annexer à Saint-Edouard de Frampton certains lots de Saint-Malachie	712

Pages

Province of Quebec, }
 District of Montmagny. } *Superior Court.*
 In the matter of J. B. Proteau, miller, of Saint-Thomas Montmagny, insolvent.

Notice is hereby given in virtue of a judgment of the Honorable judge H. Cyrias Pelletier, that the 26th day of March, 1888, I have been appointed curator to the estate of J. B. Proteau, of Saint-Thomas (Montmagny).

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested within thirty days.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office : Corner of Notre Dame and
 Mountain streets, Quebec. 1368

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 In the matter of Henry Gardner, trader, of Saint-Ferdinand d'Halifax, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of a judgment of the Honorable judge F. W. Andrews, that the 21st day of March, 1888, I have been appointed curator to the estate of Henry Gardner, of Saint-Ferdinand d'Halifax.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested within thirty days.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office
 Corner of Notre Dame and
 Mountain street, Quebec. 1370

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Edmond Julien, currier and tanner, of Heddleyville, near Quebec, do hereby give notice that the twenty-fourth day of March, 1888, I have made abandonment of my property at the office of the protonotaire of the superior court, for the district of Quebec, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

EDMOND JULIEN,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional Guardian.

1366

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Simon Méthot, merchant, of Grand River, district of Gaspé, do hereby give notice that the seventeenth day of March, 1888, I have made abandonment of my property at the office of the Superior Court, at Percé, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

SIMON MÉTHOT,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional Guardian.

1364

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 13.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPLICATION TO LEGISLATURE :

To admit physician A. P. A. Pichette ...	723
Amend charter The Dominion Line Co. . .	717
Amend charter city of Hull	717
Amend charter town of Longueuil	717

Pages

Annexer à Templeton Ouest certains lots de Templeton.....	712
Annexer à Saint-Valentin partie de Sainte-Marguerite de Blairfindie.....	712
COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LE FEU :	
Saint-Charles, Rivière Richelieu.....	722
CONVOCAION DES CHAMBRES POUR LA DÉPÊCHE DES AFFAIRES :	
Proclamation.....	711
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Admettre médecin A. P. A. Pichette....	723
Amender charte de Dominion Line Co....	717
Amender charte de la cité de Hull.....	717
Amender charte de la ville de Longueuil.....	717
ERRATUM :	
Hall vs Châteauneuf.....	709
FAILLIS :	
Cession :	
Dme Dubois.....	728
Julien.....	752
Méthot.....	752
Dividende :	
Augé.....	728
Brault & Gendron.....	727
Johnson & Cie.....	726
Morency.....	726
Paré.....	726
Renaud.....	727
Vallée.....	726
Nomination de curateur :	
Barnum.....	725
Champagne et al.....	728
Dme Billingsley.....	727
Gardner.....	752
Langelier & Larivée.....	728
Proteau.....	752
Savard.....	725
Thompson.....	727
LITRES PATENTE, DEMANDE DE :	
Cie d'Imprimerie de Berthier.....	721
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Bois de l'ail.....	711
Massé et Ouimet.....	712
Saint-Benoit de Témiscouata.....	713
Saint-Ignace.....	713
Village de Saint-Pie.....	711
NOMINATIONS :	
Commissaires d'écoles :	
Aldfield Sud.....	710
Ile Perrot.....	710
Massé et Ouimet.....	712
Saint-Pierre Baptiste.....	710
Sainte-Thérèse.....	710
Village Saint-Tite.....	710
Conseillers municipaux :	
Roxton Falls.....	710
Juges de paix :	
District de Beauce.....	710
" Montréal.....	710

APPOINTMENTS :

Justices of the peace :

District of Beauce.....	710
" Montréal.....	710

Municipal Councillors :

Roxton Falls.....	710
-------------------	-----

School Commissioners :

Aldfield South.....	710
Ile Perrot.....	710
Massé & Ouimet.....	712
Saint Pierre Baptiste.....	710
Sainte-Thérèse.....	710
Village of Saint Tite.....	710

School Trustees :

L'Ange-Gardien.....	710
---------------------	-----

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Metgermette North.....	713
Seignior of Pabos.....	713

ERRATUM :

Hall vs Châteauneuf.....	709
--------------------------	-----

FIRE INSURANCE CO

Saint Charles, Rivière Richelieu.....	722
---------------------------------------	-----

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Barnum.....	725
Champagne et al.....	728
Dme Billingsley.....	727
Gardner.....	652
Langelier & Larivée.....	728
Proteau.....	752
Savard.....	725
Thompson.....	727

Assignment :

Dme Dubois.....	728
Julien.....	752
Méthot.....	752

Dividend :

Augé.....	728
Brault & Gendron.....	727
Johnson & Co.....	726
Morency.....	726
Paré.....	726
Renaud.....	727
Vallée.....	726

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Cie. d'Imprimerie de Berthier.....	721
------------------------------------	-----

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to parish of Saint Jean several lots of town of Saint John.....	712
Annex to Saint Edouard of Frampton several lots of Saint Malachy.....	712
Annex to Frampton West several lots of Templeton.....	712
Annex to Saint Valentin part of Sainte Marguerite de Blairfindie.....	712

Syndics d'écoles :

L'Ange Gardien..... 710

ORDRE EN CONSEIL AMENDÉ :

Village de Carillon..... 713

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Allard vs Lauzon..... 721

Dme Boivin vs Léger..... 721

Dme Davidson vs Mutton..... 721

Dme Dubreuil vs Guenette..... 722

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Metgermette Nord..... 713

Seigneurie de Pabos..... 713

VENTES, FAILLITE :

Auclair..... 742

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Reed vs Bennette et al *ès-ql*..... 729

BEAUCHE :

Lambert et al vs Dulac..... 731

MONTREAL :

Laberge vs Prévost..... 740

QUÉBEC :

Gaboury *ès-ql* vs Dlle Pichette..... 742

SAGUENAY :

Letellier et al vs Tremblay..... 745

ST. FRANÇOIS :

Brown vs Desjardins..... 745

Gaughan vs Armstrong..... 746

TERREBONNE :

Gratton vs Breckon et al..... 749

TROIS-RIVIÈRES :

Banque Ville-Marie vs Gendron et al.... 751

Brunelle vs Dme Désaulniers..... 750

ORDER IN COUNCIL AMENDED :

Village of Carillon..... 712

PARLIAMENT CONVOKED FOR DISPATCH OF BUSINESS :

Proclamation..... 711

SALES IN INSOLVENCY :

Auclair..... 742

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Bois de l'ail..... 711

Massé et Ouimet..... 712

Saint Benoit de Témiscouata..... 713

Saint Ignace..... 713

Village of Saint Pie..... 711

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Allard vs Lauzon..... 721

Dme Boivin vs Léger..... 721

Dme Davidson vs Mutton..... 721

Dme Dubreuil vs Guenette..... 722

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Reed vs Bennette et al *ès-ql*..... 729

BEAUCHE :

Lambert et al vs Dulac..... 731

MONTREAL :

Laberge vs Prévost..... 740

QUEBEC :

Gaboury *ès-ql* vs Dlle Pichette..... 742

SAGUENAY :

Letellier et al vs Tremblay..... 745

ST. FRANCIS :

Brown vs Desjardins..... 745

Gaughan vs Armstrong..... 746

TERREBONNE :

Gratton vs Breckon et al..... 749

THREE RIVERS :

Banque Ville-Marie vs Gendron et al.... 751

Brunelle vs Dme Désaulniers..... 750



